BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. QUSSAÏ SAMAK, président

M. JEAN PARÉ, commissaire

M. JEAN-PHILIPPE WAAUB, commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE TENUE PAR LA COMMISSION DU BAPE ET LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU TERMINAL MÉTHANIER RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA

PREMIÈRE PARTIE	
VOLUME 4	

Séance tenue le 8 décembre 2006 à 13 h 30 Centre de foire ExpoCité, Salle B 250, boul. Wilfrid-Hamel Québec

TABLE DES MATIÈRES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL	
M. MATHIEU CASTONGUAY	16
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. GILLES CASTONGUAY	
M. CHRISTIAN LÉVESQUE	
M. PATRICK BACON	50
M. NORMAND GAGNON	60
M. YVAN BASTRASH	81
MOT DE LA EIN	96

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2006 SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI MOT DU PRÉSIDENT

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous invite à prendre place, l'audience reprend, la première partie de l'audience reprend, s'il vous plaît!

On a quelques petits points à régler avant de reprendre le registre principal pour l'audience! D'abord, monsieur Kelly, on a eu une discussion entre nous, nous, j'entends la Commission, concernant l'opportunité d'avoir une visite embarquée dans le fleuve et on a pensé peut-être que ça serait plus simple et plus facile, compte tenu des difficultés logistiques, sécurité, etc., de vous demander si ça serait possible de filmer en vidéo à partir d'une embarcation qui navigue à distance typique de la côte, l'emplacement de la jetée projetée, etc., les caractéristiques de la côte et d'en faire une présentation courte au moment opportun la semaine prochaine. Est-ce que ça vous serait possible?

PAR M. GLENN KELLY:

20

5

10

15

Oui monsieur le Président, on va faire tout dans la mesure du possible et tenter de faire le vidéo en fin de semaine.

PAR LE PRÉSIDENT:

25

30

Et nul n'est tenu à l'impossible évidemment!

On va trouver un moment pour faire ça, peut-être, on l'espère, dans la séance sur la sécurité maritime, et on aura également la présence fort appréciée du docteur Pierre Auger qui a été contraint de quitter hier, parce qu'on voulait pas briser la continuité thématique du sujet qu'on avait à traiter hier soir et qui sera avec nous la semaine prochaine pour cette séance.

Je comprends également qu'il y a un expert de la part de l'initiateur du projet en matière de rayonnement thermique qui sera avec nous également?

35

PAR M. GLENN KELLY:

C'est le cas, monsieur le Président.

40 PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci.

Il y a une demande de faire une petite rectification de la part de monsieur Prévost, alors je vous invite à le faire, monsieur Prévost, allez-y s'il vous plaît!

PAR M. DENIS PRÉVOST:

45

50

55

60

65

70

75

80

Oui monsieur le Président. La rectification a trait aux mesures d'évacuation, lorsqu'on a discuté hier.

Donc la rectification est la suivante! C'est que la prise de décision pour procéder à l'évacuation des citoyens revient aux autorités locales, donc aux municipalités et que les ministères concernés peuvent agir à titre de recommandation.

Mais ce sont pas les ministères qui décident de l'évacuation, ce sont les autorités locales et municipalités.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

Monsieur le Président, est-ce que je pourrais rajouter une information concernant, toujours dans le dossier de l'évacuation! Je voudrais pas qu'on soit mal interprété, à l'effet que dans les pires scénarios, la question d'évacuation de l'île d'Orléans, la question, situation très improbable d'évacuer l'île; au pire, ce serait certains secteurs ou déplacement de population, mais la sécurité civile n'a jamais dit qu'il faudrait évacuer l'île d'Orléans.

Je voudrais pas être mal cité concernant nos propos d'hier.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci.

Pour la Ville de Lévis, il y avait une question concernant d'éventuelles réglementations pour restreindre l'utilisation du territoire par les citoyens à certaines fins.

La question a été déposée par madame Morand.

Alors j'invite monsieur Meurant à fournir la réponse. On peut s'étendre par rapport à cette question éventuellement à travers une intervention de monsieur Chevalier, peut-être plus tard cet après-midi, mais commencez par la réponse que vous avez à fournir sur la question.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

D'abord, monsieur le Président, c'est monsieur Fortin, monsieur Meurant, c'était pas son tour de garde aujourd'hui, alors je suis directeur sécurité incendie, responsable des mesures d'urgence à la Ville de Lévis.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien monsieur Fortin, allez-y.

95

100

105

90

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Alors la question était la suivante! Pour éviter une catastrophe, qu'il s'agisse d'une contrainte anthropique, comment pouvez-vous garantir à la population que la Ville même et tout autre ministère ne se retrouvera pas dans l'obligation un jour d'adopter une réglementation, telle qu'une partie de la population de la rive sud et de l'île d'Orléans ne se retrouvera pas avec une utilisation tellement restreinte que moi et d'autres devront quitter?

Alors la réponse de la Ville de Lévis est la suivante! Advenant l'implantation de Rabaska à l'emplacement projeté dans le secteur Ville Guay, la Ville de Lévis, pour son territoire, prévoit réglementer les futurs usages permis à l'intérieur de différents rayons autour des installations et ce, selon les normes applicables.

Alors ça, c'est la position et la réponse de la Ville de Lévis dans cette question-là, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur.

115

110

PÉRIODE DE QUESTIONS PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL

120

PAR LE PRÉSIDENT:

On reprend à partir du registre général d'origine. Les excédentaires du registre thématique d'hier se sont vus versés dans le registre général selon l'ordre d'inscription.

125

Alors j'invite monsieur Érick Lambert s'il vous plaît, s'il est dans la salle? Non.

J'invite monsieur Pierre-Paul Sénéchal.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

130

135

Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires! Hier, c'était une inscription libre sur l'île d'Orléans, et comme je prépare des questions depuis très longtemps, c'est sûr que j'en ai.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y avec la première question!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

140

Bon, j'ai deux (2) questions, une sur les croisières maritimes. Donc un retour sur ce qui a été présenté hier par l'initiateur, le vidéo qui parle de cohabitation, pour ne pas dire la saine cohabitation, pour reprendre leur dépliant sur ce sujet, entre méthaniers et bateaux de croisière.

145

À la fin de la session d'hier, j'ai parlé à monsieur Denoux, parce que ce vidéo-là m'a intrigué un peu. Je n'aurais jamais pensé qu'au sortir de la zone de la traverse du nord, les bateaux de ce gabarit-là pourraient se croiser. Je pensais, moi, que le neuf point cinq kilomètres (9,5 km) qui doit être respecté comme zone tampon à l'arrière des navires se perpétuait jusqu'au terminal méthanier.

150

On m'a dit que non, du fait qu'au sortir de la traverse du nord, la zone navigable est suffisamment large pour produire des opérations, permettre des opérations de ce type-là.

155

Donc ce matin, j'ai fait mes vérifications et j'ai fait sortir à quinze mètres (15 m) les largeurs navigables à partir de Saint-Michel-de-Bellechasse en allant jusqu'au quai de Saint-Laurent, donc à peu près la zone de proximité de celle qui est décrite dans le vidéo.

160

On me donne, pour des profondeurs de quinze mètres (15 m), une largeur moyenne de quatre cent soixante mètres (460 m). C'est pas tellement différent finalement de la zone large de trois cent cinq mètres (305 m) qui est celle de la traverse du nord.

165

Donc je me pose quand même la question, à la suite des explications de monsieur Denoux hier soir: comment peut-on se permettre, sur un couloir maritime de quatre cent soixante mètres (460 m), c'est-à-dire à peine cent quelques mètres de plus que la traverse du nord, des opérations aussi, j'oserais le terme hasardeux que de faire dépasser un méthanier par un bateau de croisière maritime?

PAR LE PRÉSIDENT:

170

D'accord.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Et j'aimerais faire valider la chose. Je sais qu'il y a un pilote de méthanier dans la salle, j'ai vu dans la liste des experts du promoteur qu'ils avaient un pilote de méthanier, monsieur Philippe Bor. Je sais pas s'il est là aujourd'hui?

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans quel but? Faites votre demande au complet et on va s'assurer...

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

C'est pour vérifier, parce que le promoteur a toujours dit que les pratiques qui auraient cours ici seront toujours conformes aux pratiques qui ont cours dans le continent américain et dans le continent européen.

Donc si ce pilote-là pratique son métier sur le continent européen, je voudrais vérifier, comme citoyen, si une opération comme celle-là se réalise sur le continent européen.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous voulez l'entendre de la bouche...

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

S'il est ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

200

D'accord, très bien. Alors toujours dans la mesure où la Commission, l'initiateur du projet est réputé compétent en matière de veiller sur la santé de ses investissements en matière d'équipement, investissements de capital, etc., vous avez entendu la question de monsieur Sénéchal.

D'abord, est-ce que monsieur le pilote en question est dans la salle?

PAR M. GLENN KELLY:

Le commandant Bor n'est pas un pilote mais un ancien commandant ou capitaine de méthanier, est dans la salle, mais premièrement, j'aimerais revenir sur la question et l'affirmation...

190

195

175

180

185

210

PAR LE PRÉSIDENT:

215

Je vais vous laisser faire ça certainement et par la suite, vous allez inviter le monsieur en question...

PAR M. GLENN KELLY:

220

Non, je vais plutôt demander à un pilote du Saint-Laurent qui connaît le Saint-Laurent, y ayant travaillé pendant plus de quinze (15) ou vingt (20) ans, de traiter la question. On parle ici du fleuve Saint-Laurent et non pas de l'Europe.

225

Et je pourrais compléter aussi sur l'Europe avec des données qu'on a vues hier.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord et puis après, on verra si monsieur Sénéchal est satisfait de la réponse.

230

On entendra la réponse d'abord. Allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

235

Avant de passer la parole à monsieur Rhéaume, les affirmations étaient à l'effet que la voie navigable était de quatre cent soixante mètres (460 m) de large à la sortie de la traverse du nord jusqu'au quai de Rabaska...

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

240

Non, ce n'est pas ça.

PAR M. GLENN KELLY:

245

... ce n'est pas précis, monsieur le Président.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

250

Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus. J'ai dit à partir de Saint-Michel, en face, à peu près au milieu du village de Saint-Michel.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va limiter les échanges à la table s'il vous plaît!

255

Allez-y monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

Donc à la sortie de la traverse du nord jusqu'à notre appontement, la voie navigable a différentes largeurs. Et le point le moins large, monsieur Rhéaume va en parler, est de l'ordre de cinq cents mètres (500 m), mais sur une distance très courte, en amont et en aval c'est plus large.

Donc je vais passer la parole à monsieur Rhéaume.

265

270

275

260

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

Monsieur le Président, le vidéo qui avait été montré hier a été fait à partir de simulations qui ont été faites à partir du simulateur de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent qui est située au port de Québec. Il démontrait une pratique que nous jugeons...

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez un instant, parce qu'il y a une projection disponible à l'écran de l'ordinateur mais pas en arrière.

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

Pardon, excusez-moi.

280

285

290

PAR LE PRÉSIDENT:

On va attendre que les choses se règlent.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Monsieur le Président, pendant qu'on installe les choses, est-ce que je peux juste revenir sur la réaction de monsieur Kelly...

PAR LE PRÉSIDENT:

Non. Non, on va pas engager un débat contradictoire...

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

295

Non, uniquement...

PAR LE PRÉSIDENT:

300

On va attendre qu'il réponde au complet à la question, monsieur Sénéchal, puis après, je vais vous donner tout le temps de commenter les choses.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

305

C'était pour vous, c'est pas une réaction à monsieur Kelly, c'était pour répéter ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

310

Je vous en prie, on va suivre une méthode maintenant. Je vous dis pourquoi! Je profite de l'occasion.

On a un registre vraiment chargé et c'est par respect de s'assurer des droits de tout le monde. Ma tâche n'est pas enviable.

315

320

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Je la comprends très bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

325

En attendant, il y a un nom qui a été inscrit à la toute fin de la feuille, monsieur Castonguay, monsieur Mathieu Castonguay est dans la salle? Alors nos excuses, vous avez priorité par rapport à l'ordre d'inscription, vous allez passer tout de suite après monsieur Sénéchal! Merci de votre patience.

330

Si la correction technique attendue prendrait plus de temps, peut-être qu'on pourrait donner des réponses moins tributaires de la démonstration visuelle, en attendant? Ah non, ça va, c'est réglé!

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

335

Monsieur le Président, la simulation qui a été montrée hier a été faite à partir du simulateur de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent qui démontre, qui a démontré plusieurs navires dans une certaine région, à partir d'une gestion de trafic qui, en général, s'effectue par les pilotes.

Pour aller un petit peu plus loin vers l'aval, vers la sortie du chenal, la comparaison que je vous donne en ce sens, la procédure de navigation suivie, nous ne l'avons pas avec les méthaniers, sauf qu'il est assez facile de faire un parallèle avec les grands pétroliers qu'on monte à Québec, les pétroliers qui viennent au quai d'Ultramar, des bateaux qui font pratiquement trois cents mètres (300 m) de long, qui sont chargés à un tirant d'eau de quinze point cinq mètres (15,5 m).

345

Donc ça m'est quand même assez facile de parler des manœuvres qu'on fait avec ces navires et ainsi que la gestion de trafic qu'on peut faire à l'occasion quand il y a beaucoup de trafic.

350

Alors dans la situation qui a été présentée, est-ce que c'est faisable, oui. Est-ce que c'est sécuritaire, je le considère oui, puis mes collègues pilotes aussi considèrent que c'est sécuritaire, parce qu'à l'occasion, quand on monte, par exemple, quand on est en direction d'Ultramar avec un grand pétrolier dans la traverse du nord, à l'occasion on rencontre, sauf qu'il y a pas de navire qui nous dépasse.

355

À l'occasion bien sûr, il y a des navires qui vont ralentir en arrière du grand pétrolier pour lui laisser le temps de sortir de la traverse du nord. Une fois sorti de la traverse du nord, compte tenu de l'espace qu'il y a, c'est vrai, quand on regarde une carte, ça n'a pas l'air tout à fait bien large, sauf que pour nous, dans la pratique sécuritaire des choses, ça nous laisse amplement de distance pour être capable de dépasser un autre navire.

360

Alors dans la situation qui a été présentée hier soir, en relation avec les distances que vous avez mentionnées, les distances que nous connaissons sur les cartes, on considère que c'est une pratique qui est sécuritaire quand même. C'est pas une pratique à savoir si on est capable, non. C'est une pratique qu'on considère sécuritaire, qui est faite à partir justement de la pratique courante des opérations, à partir des années de service, à partir des simulations que l'on fait.

370

365

Alors je peux vous dire, la réponse que je peux vous donner à ça, c'est que ça peut se faire en toute sécurité, sans problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

375

D'accord. Monsieur Kelly, avez-vous autre chose à ajouter? Ça termine la réponse pour la première question?

PAR M. GLENN KELLY:

380

Je demanderais au commandant Bor, le Chenal des grands voiliers qui est le chenal à la sortie de la traverse du nord qui nous amène à l'appontement, varie entre point trois (0,3) mille nautique et point huit (0,8) mille nautique de largeur, le point trois (0,3) étant un point bien

précis, c'est l'endroit que monsieur Sénéchal a noté, qui donne environ cinq cents mètres (500 m), et je demanderais au commandant Bor de témoigner s'il a déjà rencontré de telles conditions en France.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

390

PAR M. PHILIPPE BOR:

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur.

PAR M. PHILIPPE BOR:

400

395

Messieurs les Commissaires! Le croisement ou le dépassement d'un méthanier dans de telles circonstances peut se faire facilement et en toute sécurité. C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

405

410

415

420

Bien écoutez, c'est clair. La réponse est à la fois brève et claire.

Monsieur Sénéchal, allez-y! Pour la première question, avez-vous autre chose?

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

En fait, on m'a fait une affirmation, est-ce que je peux réfléchir sur ces affirmations-là?

On dit qu'un dépassement d'un méthanier par un bateau de croisière peut se faire, est-ce qu'il peut se faire – ou est-ce qu'il se fait couramment? Parce qu'on en a pour cinquante (50), soixante (60) ans, dans un couloir maritime, où on doit transiger sur une bande navigable de quatre cent soixante mètres (460 m), le méthanier a cinquante mètres (50 m) à lui seul, le bateau de croisière en a probablement plus, il reste combien de mètres entre les deux (2)?

Est-ce que c'est une pratique que vous voyez souvent dans vos trajets européens?

PAR LE PRÉSIDENT:

On a compris. Tout ça, ça dispose de votre première question, monsieur Sénéchal?

Attendez, est-ce que ça dispose de votre première question?

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

430

435

440

445

450

455

460

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

Merci. On a fait appel à un expert, alors avez-vous des compléments d'information par rapport à la question qui vient d'être posée?

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur Rhéaume, un pilote du Saint-Laurent, a un complément d'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, allez-y.

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

Oui monsieur le Président, pour répondre plus précisément aussi à la question de monsieur Sénéchal! Lorsque je parlais tout à l'heure, lorsqu'on va sortir de la traverse du nord au point qu'on voit à l'extrême droite de la carte ici, depuis la bouée K136, la dernière bouée du chenal qui est ici, pour se rendre jusqu'en face de Saint-Michel dont parlait monsieur Sénéchal tout à l'heure, c'est une région qui est propice aux dépassements, ça va, pour un bateau qui pourrait nous dépasser.

Il y a une région qui est située où c'est un endroit qui est un peu plus étroit, effectivement, où on rencontre, pour le faire en mètre, cinq cent cinquante mètres (550 m), cinq cent cinquante-cinq mètres (555 m), dans la région de la K140 à la K143 ici, c'est une région qui devient un peu plus étroite et où personnellement, et je suis pas mal convaincu que certains de mes confrères feraient la même chose, c'est un endroit, en considération avec un grand pétrolier, on ne se ferait pas dépasser dans cette région-là, parce qu'effectivement, ça ne serait pas sécuritaire.

Sauf une fois passé la bouée qui est ici, la bouée 143, c'est une région qui a entre les limites du quinze mètres (15 m), est un peu plus étroite, il y a trois (3) câbles, cinq cent cinquante-cinq mètres (555 m), et de là vers Québec, là, on a tout le loisir sécuritaire de se dépasser en toute sécurité. Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

470

D'accord. Alors monsieur Sénéchal, je vous invite, si vous avez de l'information ou des arguments qui contredisent ce qui vient d'être donné comme réponse, ça intéresserait énormément la Commission de le recevoir de votre part, et je vous invite à passer à la deuxième question.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

475

J'aurais besoin du service technique pour un acétate pour la deuxième question.

PAR LE PRÉSIDENT:

480

Est-ce qu'on a un rétroprojecteur?

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Oui, je me suis informé.

485

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

490

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Donc ma seconde question concerne la navigation commerciale dans l'environnement du quai de méthanier, particulièrement lorsque les méthaniers sont en phase de transbordement de GNL.

495

Je procède tout de suite pour sauver du temps, j'aurais pu demander à monsieur Kelly de nous présenter la photo qu'il avait produite et qu'il nous a montrée hier, on voit exactement le même cercle d'une zone de cinq cents mètres (500 m) autour, il a exactement le même rond de cinq cents mètres (500 m) autour du terminal méthanier. Sauf que dans sa photo, on ne voit pas où passent les bateaux.

500

Donc moi, à l'aide de pilotes de bateaux de plaisance qui ont des moniteurs de navigation assez sophistiqués, parce qu'on travaille aussi avec ces gens-là, je leur ai demandé de me faire une carte, et on a tracé deux (2) lignes. Donc on a une ligne en descendant et une ligne en montant. Donc je vais faire appel à l'expertise de monsieur Rhéaume qui est un expert indépendant de par sa charte de pilote de la Corporation du Bas-Saint-Laurent, où on dit, sur le site, on dit:

"Malgré les pressions économiques exercées par les armateurs pour répondre aux objectifs, le pilote est toujours un être totalement indépendant."

515

Donc vous avez la zone de navigation, quinze mètres (15 m), entre les deux (2) lignes, et les témoignages qu'on a recueillis par les navigateurs de plaisance au cours de l'année 2006 qui sont sur le Saint-Laurent pendant tout l'été et l'automne, sont à l'effet qu'entre ces deux (2) lignes, il passe régulièrement des navires commerciaux de gros gabarit, donc vous voyez, la ligne traverse le cercle de la zone de sécurité telle que tracée par le promoteur. Ça veut dire quoi, est-ce que ça veut dire que telle que conçue, il y a des navires commerciaux qui pénètreraient la zone de sécurité du méthanier?

520

Je laisse la parole à monsieur Rhéaume.

PAR LE PRÉSIDENT:

525

Les questions sont toujours envoyées à travers la Commission à monsieur Kelly d'abord, et monsieur Kelly aura le loisir de choisir la personne qui répond en tant que porteparole de l'initiateur de projet.

Monsieur Kelly s'il vous plaît.

530

PAR M. GLENN KELLY:

535

Monsieur le Président, avant de passer la parole à monsieur Rhéaume, je ne sais pas si le cinq cents mètres (500 m) est centré sur le quai, mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas une zone de sécurité, ce n'est pas une zone d'exclusion pour la navigation. C'est une zone d'exclusion, en termes de la norme canadienne CSA Z276, donc une distance entre le navire ou le GNL et des habitations.

540

Donc si notre appontement, par exemple, avait été à cent mètres (100 m) de la rive, cette zone d'exclusion qu'on a proposée aurait touché à quatre cents mètres (400 m) sur la rive. Elle n'empêche toutefois aucunement le passage de navires de plaisance ou de navires "commercials".

545

D'ailleurs, le processus TERMPOL et les règles TERMPOL dictent la largeur ou la distance qu'on devrait avoir entre le navire à l'appontement et la voie navigable.

010

Si vous me permettez, on pourrait projeter un peu la même vue, je vais montrer des cas réels de navires montants et descendants dans le fleuve, et la distance à partir de notre appontement.

550

La ligne que vous voyez ici, c'est l'alignement de la Pointe-à-la-Martinière, donc la ligne basse qui était sur le visuel de monsieur Sénéchal. On voit ici l'appontement. La distance

requise par TERMPOL entre le fond d'accostage et l'axe du chenal, c'est trois cents mètres (300 m), l'axe du chenal étant plus élevé. Donc la distance de trois cents mètres (300 m).

555

Une distance réelle entre le front d'accostage et le trafic descendant qui est près de cinq cents mètres (500 m), et on voit que le trafic, normalement, passe ici en descendant et plus au nord en montant, donc sur une largeur d'environ cinq cents mètres (500 m).

560

Donc c'est tout à fait sécuritaire à des distances qui respectent autant les normes TERMPOL que les normes SICTO. Donc la zone où le cinq cents mètres (500) qui était décidé autour n'empêche aucunement le trafic de passer près du quai.

PAR LE PRÉSIDENT:

565

Merci. Ça dispose de votre réponse?

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur Rhéaume.

570

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Rhéaume, allez-y.

575

PAR M. LOUIS RHÉAUME:

Monsieur le Président, en tant que pilote, je vais vous dire les routes normales suivies. Ce que monsieur Kelly a montré, c'est correct. En relation, on pourrait peut-être remettre l'acétate de monsieur Sénéchal!

580

Les routes normales de navigation, disons, suivies par les pilotes, à partir de Québec, alors on parle de Québec, on contourne, on passe en face de Sainte-Pétronille. Un petit peu en amont de Sainte-Pétronille, il y a une bouée qui s'appelle la K159. La route qu'on suit d'habitude, en pratique, quand on passe devant Sainte-Pétronille, on fait un cap aux quatre-vingt-treize degrés (93°) vrais, ce qui visuellement parlant met le cap sur la tour de l'Hydro-Québec, de la tour de Beaumont, OK.

590

585

En pratique, sauf dépendamment de certains endroits, il est rare qu'on suive notre route ainsi jusqu'à la jonction des alignements qui sont ici. Ici, vous avez des alignements de la Pointe-à-la-Martinière qui continuent jusque vers Saint-Laurent.

Alors en pratique ici, on ne se rend pas jusqu'aux alignements ici. En général, on fait ce qu'on appelle, nous, une entrecourse entre ici et ici.

Alors c'est-à-dire qu'on descend sur cette route-là, ici, vous avez le collège ou l'école, le gros bâtiment de Ville Guay qui est ici, qui est juste ici, qui coïncide exactement avec le changement de route qu'on fait qui, à ce moment-là, est à un point cinq (1,5) mille nautique des câbles de Beaumont.

600

Et à ce moment-là, on change de route pour venir aux quatre-vingt-cinq degrés (85°) vrais ou encore, pour venir aux quatre-vingts degrés (80°) vrais, ce qui nous amène pratiquement au centre ou un petit peu au sud centre des tours ici et à ce moment-là, déjà, les alignement de la Pointe-à-la-Martinière sont en ligne, sont en un, comme on dit dans le métier, et ça nous permet par la suite de prendre les alignements aux soixante-douze (72°) ou soixante-quatorze (74°), dépendamment si c'est un navire montant ou descendant.

605

Alors à ce moment-là, cette entrecourse là, pour toutes sortes de raisons, monsieur Sénéchal saura le vérifier lui-même sur la carte, je pourrai même lui montrer, fait en sorte que la zone d'exclusion, on passe au nord de cette zone-là.

610

Vous serez à même aussi, les gens qui sont ici aussi, si certains d'entre eux connaissent des confrères pilotes à moi, ils sauront aussi accréditer ce que je viens de dire sans problème.

615

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Rhéaume.

Monsieur Sénéchal!

620

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Pour conclure là-dessus...

625

PAR LE PRÉSIDENT:

Je savais que vous alliez faire un commentaire avant de terminer, allez-y!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

630

C'est uniquement pour ramener le point sécurité à la fin de cette discussion-là, je n'aurais pas d'autre question.

635

C'est sûr, comme monsieur Rhéaume le dit, à la rigueur, les pilotes peuvent se situer complètement à l'intérieur de ces courbes-là, sauf s'il y a croisement de navires là, il faut prendre un peu plus de place.

Et il y a toujours le facteur, quand on parle de sécurité, il y a toujours le facteur erreur humaine; on n'est jamais à l'abri, vu qu'on est en zone de confinement de navigation, on a beau dire, comme on le disait hier, on fait plus attention, sauf que des pilotes très très calibrés et certifiés que sont les pilotes du Saint-Laurent, ne devaient normalement produire aucun accident de bateaux de croisière sur dix (10M) à quinze millions (15 M) d'années, et à l'intérieur d'une dizaine d'années, ils ont réussi quand même un échouement à l'île Rouge!

645

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous allez nous dire ça à la deuxième partie, on en tiendra compte certainement.

Merci monsieur Sénéchal.

650

MATHIEU CASTONGUAY

655

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors pour corriger l'oubli, monsieur Castonguay s'il vous plaît!

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

660

Bonjour messieurs les Commissaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

665

Bonjour monsieur Castonguay, allez-y.

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

670

Bon, moi, je suis résident de Lévis. Je veux prendre quelques secondes pour dire, moi, je travaille pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et je suis impliqué, bien, par rapport au projet Rabaska depuis le tout début, lorsqu'il a été annoncé à Beaumont, et j'ai fait une campagne électorale à la mairie à Lévis l'automne dernier. Et j'étais le seul candidat qui était directement opposé au projet.

675

Puis j'ai aussi participé aux audiences publiques sur le projet Cacouna, ça fait que je connais un peu, et j'ai lu l'ensemble de l'étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

680

Ça nous donne le contexte, allez-y.

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

Je vais poser deux (2) questions dans deux (2) sujets complètement différents. La première, c'est: maintenant qu'on sait que Rabaska n'a pas étudié ou évalué l'effet du projet sur l'exploitation des sables bitumineux, puis que de plus, dans leur étude d'impact, il est mentionné que Rabaska n'a pas estimé l'effet de la substitution du mazout en faveur du gaz naturel sur les prix du mazout en tant que tels.

Si on prend la logique appliquée au gaz qui fait que lorsqu'on augmente la disponibilité ou l'offre du gaz, les prix baissent; normalement la substitution devrait, en toute logique, entraîner une augmentation de la disponibilité du mazout, donc une augmentation de l'offre du mazout.

Et à cet effet-là, est-ce qu'il est possible que l'équilibre entre les prix du mazout et du gaz naturel soit maintenu et que la compétition entre les prix du mazout et du gaz naturel soit maintenue même avec l'augmentation de l'offre du gaz naturel, puis c'est quoi l'effet de ça sur les réductions de gaz à effet de serre?

PAR LE PRÉSIDENT:

700

685

690

695

Très bien. Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

705

Un moment.

PAR LE PRÉSIDENT:

La campagne électorale, ça a été facile ou difficile?

710

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

Une belle expérience!

715 PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, si vous me permettez de retourner sur la justification du projet pour quelques phrases!

720 PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

725

Et vous rappeler le contexte au Québec, le contexte énergétique depuis le début des années deux mille.

730

On voit ici, j'attire votre attention à la courbe bleue. C'est le prix du gaz naturel, et on peut voir, depuis la fin 99-début 2000, une augmentation assez importante qui a cumulé ici avec les phénomènes de Rita et Katrina dans le golfe, donc des sommets jamais atteints.

735

Depuis l'augmentation générale des prix, Gaz Métro, le distributeur gazier québécois, a perdu environ quinze pour cent (15 %) de ses volumes auprès du mazout lourd, mazout numéro 6, qui émet cinquante pour cent (50 %) de plus de gaz à effet de serre et mille sept cents (1700) fois de plus de contaminants.

740

L'effet net sur les émissions de gaz à effet de serre a été une augmentation de cinq cent cinquante mille tonnes (550 000 t) annuellement, effets qui ont été retenus par différents groupes dont je crois, celui que représente monsieur Castonguay, lorsqu'on parlait d'effet du smog au Québec lors des derniers hivers.

745

Comme on peut voir, ou comme j'ai dit, le projet Rabaska vise à augmenter l'offre du gaz naturel et ainsi, réduire son prix, pour permettre au gaz de compétitionner et retrouver un terrain où ce qu'il peut redéplacer le mazout numéro 6. Si on regarde où on se retrouve aujourd'hui, avec un baril de pétrole qui est de l'ordre de soixante dollars (60 \$), on voit qu'on est quasiment à parité entre le gaz naturel et le mazout numéro 6.

750

Donc on voit, et Gaz Métro voit certains clients qui commencent à reconsidérer l'utilisation du gaz naturel à court terme, et on peut donc voir si l'impact du projet Rabaska ou si Rabaska est construit, l'impact ou la pression à la baisse sur les prix pourrait justement permettre de regagner certains de ces marchés qui ont été perdus au mazout lourd et diminuer l'émission des gaz à effet de serre.

755

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Kelly.

Alors monsieur Castonguay, votre deuxième question!

760

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

Moi, si je comprends bien, c'est écrit prévision sur votre graphique?

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous vous adressez à moi!

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

770

775

785

790

765

Excusez-moi. C'est parce que c'est inscrit prévision, OK, et dans l'étude d'impact, c'est stipulé qu'ils ont pas prévu l'effet de l'augmentation de l'offre de gaz naturel sur les prix du mazout.

Est-ce que ça tient compte, ce graphique-là qui nous est présenté tient compte du fait qu'ils ont étudié ou pas l'effet sur les prix du mazout?

PAR LE PRÉSIDENT:

780 Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

La partie 2007, c'est une prévision, mais elle est à jour jusqu'à la fin 2006. Est-ce qu'on a étudié l'augmentation de l'offre du gaz naturel et son impact sur le prix du mazout, non, le prix du mazout étant déterminé ou établi par un phénomène mondial, notamment la demande très forte provenant de certains pays tels la Chine et l'Inde et donc, l'augmentation de l'offre du gaz naturel au Québec n'aura pas d'impact sur le prix du baril à l'échelle mondiale.

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

J'aurai l'occasion de discuter de ce phénomène dans mon mémoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

795

Absolument. C'est ce qu'on cherche. Allez-y, monsieur Castonguay, avec la deuxième question.

C'est un autre sujet, vous dites?

800

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

Oui, c'est au sujet du zonage à Lévis. Lundi dernier au conseil municipal à Lévis, il y a une résolution CV2006-1145 qui a été adoptée d'ailleurs, puis qui est à l'effet de demander aux services municipaux concernés de préparer les modifications à la réglementation d'urbanisme nécessaires à la réalisation éventuelle du projet Rabaska et du projet de Pipeline Saint-Laurent

sur le territoire, laquelle réalisation est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises.

810

À Lévis, on nous a toujours dit que lors des audience publiques, on aurait la situation exacte concernant ce qui était prévu comme usage sur le territoire. Il y a toujours eu beaucoup de confusion concernant l'aspect de la réserve pour l'usage agro-industriel ou en tout cas, ça a tout le temps été très nébuleux.

815

Moi, mardi dernier, j'ai constaté qu'il y avait des plans d'urbanisme à Lévis qui présentaient maintenant le projet Rabaska dans son plan d'aménagement du territoire. Et ce que j'aimerais savoir, c'est: aujourd'hui, ce qui est effectivement en vigueur à Lévis, est-ce que le projet rencontre la réglementation qui est applicable aujourd'hui?

820

Puis là, madame Marinelli a parlé de modifications mineures...

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon! Madame Marinelli est?

825

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

830

C'est la mairesse à Lévis. Elle a parlé de modifications mineures, puis en tout cas, on n'a peut-être pas toute la même définition de mineures, mais il y en a une que c'est de modifier le Règlement 234 sur le zonage à l'ex-ville de Lévis afin de supprimer pour la zone Al 01-23 la note se lisant comme suit:

835

"Autoriser uniquement en bordure d'une rue publique existante avec infrastructures d'aqueduc et d'égout."

840

Ça, ça veut dire que tu as pas le droit de construire un édifice si tu es pas desservi. Ça fait que ça, ça conditionne le développement de façon importante au niveau des quartiers résidentiels, des habitations, beaucoup beaucoup d'aspects, puis là, on fait une entorse à ce point-là important, je pense, d'un règlement sur l'urbanisme.

Ça fait que moi, je me questionne, est-ce que c'est quelque chose qui est une modification mineure?

845

J'aimerais ça avoir le portrait exact de ce qui est aujourd'hui à Lévis, puis ce qu'on a besoin de faire pour que Rabaska soit conforme à la réglementation.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors la question est posée, est-ce que la réglementation actuelle, en vigueur actuellement, de la Ville de Lévis permet l'autorisation éventuellement de ce projet, si la réglementation actuelle se maintient?

Deuxièmement, et corrigez-moi, monsieur Castonguay, si je me suis égaré de votre question, deuxièmement, s'il fallait modifier la réglementation actuellement en vigueur pour éventuellement permettre l'autorisation du projet, est-ce que la modification requise serait d'ordre mineur et en quel sens, pourquoi?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Monsieur le Président, si vous permettez...

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça vous va, la question, monsieur Castonguay?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Si vous permettez, j'ai mon collègue, Benoît Chevalier qui est un expert pour la Ville làdedans et qui va répondre ce qui se fait normalement dans une municipalité, et Lévis ne fait pas différemment des autres.

Alors monsieur Chevalier va vous expliquer un peu le principe d'aménagement du territoire que vous avez d'entrée de jeu, lorsque vous m'avez posé une question, puis ça va répondre à monsieur Castonguay, et la deuxième partie, il va vous expliquer un petit peu la résolution qui s'est passée également à Lévis pour votre terme, est-ce que c'est mineur ou majeur, ça vous va?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chevalier, allez-y, on vous invite!

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Monsieur le Président, j'ai des documents, si vous voulez, je vais aller vous les porter, puis il y en a peut-être quelques autres aussi qui pourraient l'avoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y monsieur Chevalier, on vous écoute.

865

860

850

855

875

870

885

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Alors merci monsieur le Président. Bien, ça me fait plaisir de clarifier un peu cette situation-là, parce qu'à plusieurs reprises, on a affirmé que le projet Rabaska n'était pas conforme à la réglementation. On affirmait également qu'on changeait les affectations du territoire, ça a été dit à plusieurs reprises. On a dit qu'un projet de terminal devrait s'implanter dans une zone industrialo-portuaire.

Alors dans le document qui a été remis et qui est public au moment où il est déposé, il sera même sur le site Internet de la Ville, dans les trois (3) premiers paragraphes, on fait un préambule, un préambule pour expliquer pour quelles raisons l'ex-MRC de Desjardins a inscrit cette affectation industrielle et portuaire à son schéma d'aménagement en 87.

Alors l'inscription fait suite à plusieurs pressions qui ont été exercées dans le milieu, notamment par les partenaires socio-économiques lors de différents événements. On parle du Sommet socio-économique de Chaudière-Appalaches en 90, déposition du Comité Québec capitale et du Conseil régional de concertation et de développement qui considéraient que le site Pointe-de-la-Martinière qu'on appelle communément Ville Guay, bref le secteur concerné par le projet Rabaska, était un secteur propice à l'implantation d'industries à grand gabarit et d'industries liées au portuaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

À grand gabarit, monsieur Chevalier, parce que là, il y a toujours la question de définition, qu'est-ce qu'on entend par la définition industrie à grand gabarit?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Industrie à grand gabarit, écoutez, ce qu'on peut illustrer une industrie à grand gabarit, exemple Glaverbec qui s'est implantée dans le Parc industriel de Saint-Augustin. On pense également à des alumineries. On pense à de gros complexes industriels, c'est ce qu'on qualifie d'ordinaire d'industries à grand gabarit.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Industrialo-portuaire est une appellation qui désigne une industrie à grand gabarit avec un lien maritime, dans le cas présent, avec le port en eau profonde.

Béliveau Proulx

890

900

905

895

910

915

925

930

Et de façon constante, les partenaires, dans ces années-là, on parle des années, fin des années soixante-dix-début des années quatre-vingt, identifiaient également le potentiel pour un port en eau profonde dans ce secteur-là.

935

Bon, j'arrive au point 2 du document qui vous a été remis qui est le terminal méthanier, la conduite cryogénique et les installations de regazéification! Parce qu'au point 3, on parlera du gazoduc.

940

Alors au niveau du schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins! Le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins fut adopté le 14 octobre 87, et ce schéma d'aménagement est encore en vigueur. C'est un document qui est toujours en vigueur au moment où on se parle.

945

Le plan des affectations du territoire prévoit une grande affectation industrialo-portuaire pour l'ensemble de ce territoire, tel qu'en fait foi l'extrait ci-joint. Alors vous avez ici une copie originale du schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins qui est toujours en vigueur, parce que la Ville de Lévis succède aux compétences de deux (2) MRC, Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins, et ce schéma-là est toujours en vigueur.

950

Alors sur le plan que vous avez là, ce qui est en espèce de chevronné, c'est l'affectation industrialo-portuaire, et si vous étudiez attentivement le croquis, vous voyez qu'il y a un débordement important dans le littoral du fleuve pour l'espace portuaire.

955

Et ce que vous avez en violet ou fuchsia, c'est le territoire visé par le projet Rabaska. Ça va!

960

À la page suivante, les objectifs et les intentions d'aménagement et de développement liés à cette grande affectation sont de favoriser la création d'un centre industriel d'envergure nationale dans ce secteur et d'y autoriser tous les types d'usages industriels du plus léger, donc les usages industriels de toutes natures, aux plus contraignants et là, je cite les extraits du schéma:

965

"Les usages industriels dont l'exercice peut causer des nuisances, vibrations, éclats de lumière, chaleur, poussière, bruit, émanation à l'extérieur des limites de la zone telle que déterminés par un règlement de zonage municipal, de même que toute la gamme des commerces et services et des équipements et d'infrastructures."

970

Et on a joint en annexe 1 des extraits de ce schéma. Je vous inviterais à prendre les pages 5 à 8 qui sont des extraits du schéma, et on voit ici, parce que le schéma d'aménagement est toujours constitué d'orientations, d'objectifs et d'intentions d'aménagement, avec un plan des grandes affectations et une portion qui s'appelle "Documents complémentaires".

Alors dans la section "Orientations, objectifs et intentions d'aménagement", on a ici la description de l'affectation industrielle et portuaire, celle qu'on voyait sur le plan.

980

La grande affectation industrialo-portuaire est conférée à cette partie du territoire de la MRC destinée prioritairement à recevoir des implantations industrielles de grand gabarit, nécessitant la présence d'infrastructures majeures.

985

Et les objectifs qui sont visés par cette intention et cette identification d'affectation contribuent à l'établissement de conditions favorables au développement social et économique de la région, structurer l'organisation spatiale de la MRC, délimiter en milieu rural, parce qu'on est conscient qu'on est dans le milieu rural, des territoires réservés à des fonctions ou à des activités industrielles.

990

Les intentions maintenant! Répondre à des demandes formulées par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, par la Société Inter-Port de Québec et par la Corporation de développement économique de Pointe-Lévy.

995

Il faut se remettre dans le contexte, nous sommes en 1987 quand la MRC de Desjardins adopte son document, et le ministère de l'Industrie et du Commerce, par le biais des orientation gouvernementales qui sont transmises aux MRC pour l'élaboration du document, demande de considérer ce territoire-là à des fins industrielles, puisqu'il y a des études qui confirment qu'il y a un potentiel pour un port en eau profonde et également pour de l'industrie à grand gabarit et de l'industrialo-portuaire.

1000

Il faut comprendre également qu'une MRC, comme une ville, c'est une créature du gouvernement, on vit de pouvoirs délégués, et lorsqu'on fait nos outils, on doit se référer à des orientations qui nous sont transmises par le gouvernement.

1005

Alors c'est dans cette suite-là que la MRC de Desjardins, en 87, inscrivait dans son schéma cette affectation industrielle et portuaire.

Les autres intentions, il y en a six (6) autres, vous les avez. Bon, reconnaître un site particulièrement propice à l'établissement d'industries de grand gabarit.

1010

La page suivante, protéger cette partie du territoire contre les interventions non contrôlées susceptibles de nuire à sa vocation industrielle.

1015

J'aimerais peut-être insister, bon, vous voyez les autres objectifs, c'était de préserver le potentiel industriel de ce secteur-là.

Dans les usages compatibles maintenant, ce qu'on prévoit, c'est des usages du type 1, 2, 3, 4, donc autrement dit toute la gamme d'industries est autorisée dans cette zone-là, de même que plusieurs commerces et administrations, des équipements et des infrastructures.

Comme dispositions particulières, parce qu'il faut comprendre qu'en 87, la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée, elle est entrée en vigueur, et ce secteur-là est zoné agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole.

1025

Alors la disposition particulière prévoit qu'en attendant le projet, la venue d'un projet à grand gabarit ou un projet industriel, des usages agricoles et forestiers sont autorisés sur ce secteur-là. C'est ce qui explique la dualité de ces deux (2) usages qui sont autorisés, industries à grand gabarit, c'est le prévisionnel, et en attendant, des usages agricoles et forestiers.

d'aménagement qui, je répète, est fait en considérant les orientations gouvernementales.

Si on revient maintenant à la page 2, parce que ça, c'est le premier niveau, le schéma

1030

Au niveau du plan d'urbanisme de Lévis, c'est le titre B. Le plan d'urbanisme de l'exville de Lévis fut adopté en novembre 91, et ce plan d'urbanisme est encore en vigueur.

1035

Et vous avez ici un extrait du plan d'urbanisme de Lévis avec, bon, les petits ronds, c'est l'identification industries lourdes et à grand gabarit, en violet vous avez le terrain envisagé par Rabaska, et vous avez également une lettre A qui veut dire qu'en même temps qu'on prévoit des usages industriels à grand gabarit, on permet également des activités agricoles et forestières.

1040

La page suivante, page 3, le plan des affectations du sol et des densités d'occupation prévoit, pour l'ensemble du territoire, une affectation industries lourdes et à grand gabarit, doublée d'une affectation agricole. Cette dualité s'explique du fait que la Ville désirait autoriser des usages agricoles en attendant l'arrivée d'activités industrielles lourdes ou à grand gabarit. Cette affectation est illustrée sur le plan qu'on a vu tantôt.

1045

L'orientation 12 du plan d'urbanisme de Lévis, parce qu'on est à un autre niveau de planification, celui de la municipalité, son objectif spécifique et les moyens de mise en œuvre sont clairs. Reconnaître le potentiel industrialo-portuaire de ce secteur, y permettre des industrie de contraintes moyennes ou élevées et de grand gabarit, reconnaître un corridor technique afin de relier ce secteur au port en eau profonde et finalement, y autoriser temporairement des usages agricoles ou extensifs qui n'hypothèquent pas le potentiel industrialo-portuaire du secteur.

1050

Les usages autorisés dans cette affectation industrielle lourde à grand gabarit sont des commerces avec des contraintes élevées, des industries à forte incidence et à contraintes élevées, la construction navale, l'extraction en plus de la foresterie et de l'agriculture.

1055

On a joint à l'annexe 3, là, je vous inviterais à prendre, c'est à la page 12 du document remis, un extrait toujours du plan d'urbanisme de Lévis, plan d'urbanisme qui est toujours en vigueur, l'orientation qui se lit comme suit:

"Reconnaître le potentiel industrialo-portuaire de Lévis doté d'un site de choix dans le corridor maritime du Saint-Laurent."

Avec l'objectif sectoriel: identifier la vocation industrialo-portuaire d'envergure dans cette partie de la ville et les moyens, bien là, je les répète pas, on en a fait la synthèse dans le document à la page 3.

Si on revient à la page 3 maintenant, au niveau de la réglementation, nous sommes maintenant au troisième niveau de planification. On a parlé du schéma, on a parlé du plan d'urbanisme, maintenant c'est la réglementation, c'est ce que faisait référence entre autres monsieur Castonguay.

Alors les trois (3) composantes, c'est-à-dire les installations portuaires, le corridor et les conduites cryogéniques et l'usine de regazéification du projet sont conformes au Règlement de zonage 334 sur le zonage de la ville de l'ex-Lévis, sous réserve que le feuillet 46 de la grille des spécifications des usages soit modifié, afin de supprimer pour la zone Al 01-23 on va la voir tantôt, la note qui se lit comme suit, bien, c'est la note que lisait tantôt monsieur Castonguay:

"Autoriser uniquement en bordure d'une rue publique existante avec infrastructures d'aqueduc et d'égout."

Et vous avez à la page suivante un extrait maintenant du plan de zonage. Le plan de zonage reconnaît dans ce secteur-là deux (2) zones, la zone que vous lisez, la Al, A pour agricole et I pour industrielle, on a compris, 92-51, et la zone Al 01-23.

Dans la zone Al 01-23 qui est située à l'extrémité est de Lévis, accotée sur la limite de la ville de Beaumont, c'est une zone municipale dans laquelle on permettait tous les usages industriels, les mêmes que la zone voisine, la 51, mais en plus, on permettait là plusieurs usages qu'on pourrait qualifier, je dirais quasiment d'indésirables, tous les usages qu'on veut pas ailleurs sur le territoire, on les localisait à cet endroit-là.

Donc les usages industriels, de même que la vente en gros de pétrole, entreposage en vrac, des extractions, des pistes de karting, des cirques permanents, et puis on avait également des pistes de course. Autrement dit, des usages vraiment indésirables qui étaient autorisés à l'extrémité est et qui sont toujours dans le plan de zonage actuellement en vigueur.

Et la disposition qui pouvait dédouaner ces usages-là, c'était que la rue soit publique avec les réseaux d'aqueduc et d'égout. Donc vous voyez un petit peu la stratégie, c'est de permettre dans cette zone-là, en plus des usages industrialo-portuaires, des usages qui, entre guillemets, sont indésirables et d'avoir le contrôle par l'ouverture de rues.

Et la modification qui est amenée par la résolution...

1070

1065

1075

1080

1085

1090

1095

PAR LE PRÉSIDENT:

1105

Monsieur Chevalier, donc la disposition de l'exigence de rue, c'est une manière finalement de limiter la probabilité à ce que ces activités peu désirables s'épandent, c'est ça?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1110

Oui, vous avez tout compris.

PAR LE PRÉSIDENT:

1115

D'accord, merci.

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1120

Et ces dispositions-là d'obliger la rue publique avec les réseaux d'aqueduc et d'égout qui va être modifié prochainement, c'est la résolution qui a été adoptée par la Ville de Lévis afin maintenant de pouvoir, si le projet reçoit l'aval du BAPE et du décret gouvernemental, de pouvoir permettre la réalisation du projet Rabaska.

1125

Bon! Alors la résolution, c'est celle dont faisait mention tantôt monsieur Castonguay, elle est jointe au document que je vous ai remis, c'est la dernière page, en fait les deux (2) dernières pages. Et ce qu'on dit ici, c'est de demander aux services municipaux concernés de préparer les modifications à la réglementation d'urbanisme nécessaire à la réalisation éventuelle du projet Rabaska et du projet Pipeline Saint-Laurent — c'est le projet qui relie Ultramar avec Montréal par un pipeline — laquelle réalisation est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises évidemment.

1130

Maintenant, cette disposition-là, la rue publique, il y en a une autre également, c'est au niveau d'un Règlement de contrôle intérimaire de la Ville, règlement adopté l'an dernier concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

1135

C'est un règlement qui a été adopté pour être conforme à la nouvelle politique provinciale portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et dans ce règlement-là, dans cette politique-là, je vous dirais qu'il y a une coquille qui fait en sorte que lorsqu'on transpose ces dispositions-là dans un règlement municipal, on peut permettre le quai, les conduites cryogéniques, la voie d'accès entre le terminal et le quai dans la rive et dans le littoral, conditionnellement à un certificat d'autorisation, mais lorsqu'on arrive à la zone inondable, ça prend une modification du règlement.

1140

Alors voyez-vous, c'est un peu comme si on vous dit, vous avez le droit de traverser la rue, la voie de gauche, la voie de droite, mais vous avez pas le droit de traverser la ligne blanche! Parce que la plaine inondable, elle est inscrite dans la rive.

Alors on permet avec un certificat d'autorisation la construction dans le littoral et dans la rive, mais on vient avec un autre niveau d'intervention pour la plaine inondable qui elle-même est sur la rive et là, on interdit, en obligeant une modification au RCI.

1150

Alors c'est cette anomalie-là, la deuxième qu'on va corriger avec la résolution adoptée récemment.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Cette anomalie, vous avez raison, est extraordinaire, c'est quoi l'origine de cette coquille, vous l'avez qualifiée de coquille?

Est-ce une connaissance imparfaite de la géographie du territoire de la ville, ça vient d'où, cette coquille-là? Si c'est par inadvertance, quel genre d'inadvertance pourrait expliquer ça?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1165

1160

Moi, je vous dirais qu'il y a aucune malice dans cette coquille-là, c'est administratif.

La politique, elle est bien faite, la politique prévoit que certains usages sont prohibés, et ces usages-là peuvent être autorisés s'il y a certificat de conformité du ministère pour la rive et le littoral, mais c'est un petit peu comme si on avait échappé la plaine inondable qui, elle-même, se superpose forcément à la rive et/ou dans certains cas au littoral.

1170

PAR LE PRÉSIDENT:

1175

Avant que je vous donne la parole pour poursuivre votre intervention, monsieur Chevalier, monsieur Michon semble avoir quelque chose à ajouter ici.

PAR M. PIERRE MICHON:

1180

Effectivement, dans la Politique des rives et du littoral, on a une notion disons qui est indiquée, qui provient de l'ancienne convention politique, convention sur les plaines inondables, fédérale-provinciale, où on mentionnait que seulement les gouvernements pouvaient construire des quais, finalement.

1185

Cette phrase-là a comme été transposée, si on veut, jusqu'à la politique actuelle.

Toutefois, puis effectivement, c'est la coquille qu'on a soulevée au niveau de la Ville de Lévis. Toutefois, nous, comment on interprète un peu cette notion-là au niveau de la plaine inondable, c'est que le gouvernement, depuis déjà disons les dernières années, a des

orientations dans plusieurs politiques qui vont un peu à l'encontre de cette notion-là où seulement les gouvernements pourraient construire des quais dans les plaines inondables.

1195

En fait, c'est plutôt avec la nouvelle version de la politique que sur le fleuve Saint-Laurent, si on veut, on a intégré, sans directement, si on veut, on a comme appliqué d'office la notion de plaine inondable sur l'échelle du fleuve, puisque avant, il fallait que ce soit cartographié avant qu'on désigne comme telle une plaine inondable. En incluant le fleuve, on s'est trouvé à inclure toutes les notions, si on veut, de niveau d'eau, et il y a plus de nécessité comme telle de cartographier les plaines.

1200

Alors évidemment, dans le secteur de Lévis, on comprend bien que sur la falaise, la plaine inondable est inexistante.

1205

C'est sûr que le ministère convient qu'il y aura lieu de modifier la politique en conséquence, plus dans un contexte général des orientations sur la navigation. Là, je parle en l'occurrence de la Politique de transport maritime du Québec qui favorise finalement le développement portuaire, entre autres aussi la Stratégie de navigation durable qui va dans le même sens, et la Politique de l'eau qui aussi prévoit cette orientation vis-à-vis la Stratégie de navigation durable.

1210

Alors on voit qu'il y a comme un décalage par rapport à cette vieille notion là qui limitait les actions au niveau des gouvernements.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215

Donc ce que vous dites, si je comprends bien, la correction de cette coquille-là serait opportune sans égard au projet, finalement?

PAR M. PIERRE MICHON:

Tout à fait.

1220

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça que vous dites?

1225

PAR M. PIERRE MICHON:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1230

Très bien. Monsieur Chevalier, avez-vous fini votre exposé? Continuez s'il vous plaît.

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Et vous avez compris que c'est pas juste Lévis qui est prise avec cette coquille-là, c'est l'ensemble des municipalités qui ont transposé dans leur réglementation la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le troisième point, c'est le gazoduc. Alors d'une façon générale, l'implantation d'un gazoduc selon le tracé prévu par Rabaska nécessite des modifications au schéma d'aménagement des ex-MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière dont a hérité la Ville de Lévis, au plan d'urbanisme des diverses municipalités traversées par le gazoduc ainsi qu'à leur règlement d'urbanisme.

De plus des modifications aux divers règlements de contrôle intérimaire applicables sur le territoire parcouru par le gazoduc pourraient être nécessaires. On parle ici du Règlement de contrôle intérimaire de la CMQ, et cette obligation de modifier les outils pour un gazoduc, c'est, je vous dirais, inévitable.

Parce que lorsqu'on fait de la planification, on sait pas s'il va y en avoir des gazoducs, des pipelines. Or il y a deux (2) choses: ou bien on dit, on les permet partout en zone agricole, ce qui est peut-être de jouer à l'apprenti sorcier; ou bien on dit, on va les autoriser uniquement lorsqu'on les connaîtra, lorsqu'on aura négocié avec le promoteur la localisation de ces tracés-là, et une fois qu'on s'est entendu, on les enchâsse dans les outils de planification. Toute la suite, schéma, plan d'urbanisme et réglementation.

Alors c'est le choix qu'a pris la Ville de Lévis. Donc le gazoduc, c'est clair qu'aujourd'hui il pourrait pas avoir un permis de construction pour le gazoduc, mais on s'entend que lorsque le tracé sera connu, le train législatif va se mettre en branle pour modifier tous les outils pour permettre le gazoduc.

Ça termine mon intervention.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Paré.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

Merci monsieur le Président. Monsieur Chevalier, je pense que le document que vous nous avez soumis et vos explications nous permettent déjà de faire un pas très intéressant au niveau de l'information. C'est sûr en même temps que ça suggère des questions.

La première, vous avez fait très brièvement allusion à la CMQ, à la Communauté métropolitaine de Québec qui, si je ne m'abuse, a l'obligation elle aussi de concevoir et

1245

1235

1240

1250

1255

1260

1270

d'adopter un schéma stratégique d'aménagement ou de développement. C'est probablement dans ces mots-là.

J'aimerais que vous situiez la nature et la portée de ce schéma-là et ce que vous nous avez dit à propos de Lévis, en regard de ce schéma-là?

1280

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Oui monsieur Paré. Alors la Ville de Lévis fait partie intégrante de la Communauté métropolitaine de Québec. En vertu de la loi, la Communauté doit élaborer un schéma métropolitain d'aménagement et de développement qu'on appelle le SMAD.

Cet outil-là devrait être adopté dans les mois qui viennent, parce que la CMQ est un petit peu en retard dans l'élaboration de son processus.

Et ce schéma d'aménagement là va influencer le schéma d'aménagement de Lévis, en fait ses deux (2) schémas, celui de Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins, également le plan d'urbanisme et la réglementation. OK, c'est le principe des poupées russes. Nous avons les orientation gouvernementales, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ, le schéma de la Ville de Lévis ou ses deux (2) schémas, le plan d'urbanisme et la réglementation. Tout ça doit être cohérent un à l'autre.

Alors le schéma d'aménagement de la CMQ, pour l'instant, il est en élaboration, il y a aucune version d'adoptée, ni préliminaire, ni quoi que ce soit. Ce schéma-là, si le projet Rabaska obtient ses permis, est en cours d'élaboration, devrait confirmer l'implantation du projet et de même, prévoir d'autres affectations du territoire avec également des préoccupations, parce qu'on parle d'affectations, mais un schéma d'aménagement, c'est également des intentions portant sur le paysage, sur la protection du patrimoine, ainsi de suite.

Il faut comprendre également que le schéma métropolitain, son mot le dit, il est métropolitain, il s'applique de la Baie-des-Cochons jusqu'à Saint-Antoine-de-Tilly et sur la rive sud englobe Lévis, sur la rive nord, la MRC de l'Île-d'Orléans, Côte-de-Beaupré et la Jacques-Cartier, de même qu'évidemment la ville de Québec.

La CMQ a également, utilise également un autre outil de planification qui s'appelle un RCI, un règlement de contrôle intérimaire. Elle a utilisé cet outil-là pour intervenir en zone agricole et y protéger notamment des tourbières.

Alors ce règlement-là, une fois que le tracé du pipeline va être final et qu'on aura le tracé définitif, en plus des documents de la Ville de Lévis, il va falloir également modifier le RCI de la CMQ, en ce qui a trait aux tourbières.

1290

1285

1295

1300

1305

1310

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

D'accord. Une toute petite précision! Est-ce que la MRC de Bellechasse fait partie de la CMQ ou pas?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Non. La MRC de Bellechasse ne fait pas partie de la CMQ.

1325

1330

1335

1320

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

D'accord. Le schéma d'aménagement de la MRC Desjardins est en vigueur depuis 87, il n'a pas été modifié depuis, si je comprends bien, en dépit du fait que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit en principe une modification aux sept (7) ans?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

Bien là, il faut faire une distinction. Le schéma d'aménagement de Desjardins a été modifié à quelques reprises, il n'a pas été révisé, OK.

La loi prévoit qu'à tous les cinq (5) ans, les outils de planification, les schémas doivent être révisés et force est d'admettre que cette disposition-là n'a pas été respectée, puisque le schéma est entré en vigueur en 87 et il est toujours en vigueur au moment où on se parle.

1340

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

Je vous amène, monsieur Chevalier, dans le document que vous nous avez soumis, sur les intentions sous la grande affectation industrialo-portuaire. L'une d'elles, la cinquième se lit comme suit:

1345

"Prévoir des mesures visant à protéger contre les nuisances reliées aux activités industrielles les secteurs densément bâtis de même que certains groupes d'activités ayant trait aux catégories d'usage habitation, services éducatifs, culturels ou de santé, etc. "

1350

Comment traitez-vous dans la réglementation ou dans les politique de la Ville le secteur déjà établi et largement résidentiel situé le long de la route 132, à proximité de la zone industrialo-portuaire?

1355

Est-ce que ça donne lieu à des dispositions spéciales, à des mesures, soit dans le choix des usages autorisés dans l'aménagement de zones, de marges de recul, de zones tampons, etc.?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1360

Bon, alors cette intention-là, on peut la regarder de deux (2) façons. La façon dominante, c'est que cette intention-là visait à isoler une zone industrielle par rapport au milieu urbanisé dense.

1365

Donc la zone industrialo-portuaire, puis on se met dans le contexte, on est en 87, c'est la MRC de Desjardins qui fait son schéma, la zone industrialo-portuaire, elle est isolée des milieux densément construits de Lauzon, Lévis, Saint-David, etc. Donc elle est isolée. Donc l'intention, c'est de dire: l'industrie à grand gabarit, toutes les autres formes d'industries, si elles s'implantent dans ce secteur-là, elles vont être de façon majoritaires isolées du milieu urbain densément construit que constituent Lévis et Lauzon.

1370

C'est dans ce sens-là qu'on doit lire l'intention.

1375

Par ailleurs, pour répondre à votre question plus précisément! En bordure de la route 132, la construction résidentielle est autorisée à certains endroits, mais selon une très faible densité. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc et d'égout, donc ça prend des terrains de trois mille mètres carrés (3000 m²) avec cent soixante-quatre pieds (164 pi) de frontage.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

1380

Très bien. Dans la mesure où il s'agit d'une zone industrialo-portuaire d'une certaine taille, est-ce que les objectifs de la Ville et éventuellement vos politiques de développement économique prévoient attirer d'autres entreprises susceptibles de venir se greffer ou de s'installer dans le voisinage de l'éventuel terminal méthanier?

1385

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1390

À l'heure actuelle, ce qu'on a identifié au promoteur, par le biais des ententes qu'on a signées également dans l'avis de recevabilité, c'est uniquement d'examiner la possibilité de greffer à l'usine de regazéification, des industries liées au froid.

1395

Et c'est plus dans un esprit de diminuer la consommation de gaz naturel pour chauffer le GNL pour le regazéifier et le consommer. Parce qu'on sait qu'actuellement, ce qui est prévu, c'est que le GNL va être regazéifié dans des bassins qui eux-mêmes seront chauffés avec du gaz naturel.

1400

Alors ce qu'on demande, c'est d'examiner la filière du froid, sans savoir s'il va y avoir des résultats, mais c'est quelque chose qu'on aimerait qui soit fait. On présume qu'à d'autres endroits, on nous disait qu'il y avait vingt-sept (27) terminaux méthaniers au Japon, il y a peut-être des endroits où on utilise le froid du GNL pour pouvoir alimenter soit des entrepôts frigorifiques, etc.

On est dans une région agricole, la deuxième région agricole au Québec. On a une présence d'activités agricoles très fortes, et on pourrait peut-être jumeler à ce projet-là justement ces entreprises liées au froid dans le produit agroalimentaire.

1405

C'est ce qu'on demande présentement.

PAR M. GLENN KELLY:

1410

Monsieur le Président, si vous le permettez, avec la Ville de Lévis, on a conclu deux (2) ententes et une condition qui met par entente contractuelle un des engagements de Rabaska, c'est, excusez-moi, je vais projeter ici à l'écran, toutes les terres non requises par Rabaska pour l'implantation du projet resteront à exploitation agricole.

1415

1420

1425

Donc au nord des lignes d'Hydro-Québec et au nord des talus d'atténuation visuelle, nous avons un engagement contractuel auprès de la Ville de Lévis que les terres restent sous vocation agricole avec l'engagement qu'elles seraient louées soit aux propriétaires existants ou aux exploitants existants.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

Merci monsieur. Je voudrais juste, j'aurais une dernière question, monsieur le Président, avec votre permission, pour monsieur Chevalier!

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

1430

Je repose, mais peut-être d'une façon un peu plus spécifique, une question que j'ai posée déjà, mais je pense qu'il n'y avait pas la personne, vous n'étiez pas là, monsieur Chevalier, pour y répondre!

1435

Vous avez dit assez explicitement tout à l'heure que la zone spécifique qui fait l'objet de la résolution était envisagée par la Ville comme susceptible d'accueillir des fonctions qu'on voulait pas avoir ailleurs, en cela la MRC et la Ville font comme un peu partout, on essaie de mettre en périphérie les usages qu'on n'a pas le goût d'avoir près de chez soi.

1440

En même temps, on a créé les MRC pour forcer les villes à coordonner, à être plus cohérentes dans la planification de leur territoire, plutôt que d'avoir une courtepointe d'usages et de fonctions incompatibles.

Comme vous le savez, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a prévu une disposition de type volontaire entre deux (2) MRC pour favoriser, encore une fois sur une base volontaire, la coopération entre deux (2) MRC qui s'appelle la Commission conjointe d'aménagement.

1450

Je voudrais savoir s'il en existe une entre la MRC de Bellechasse et Lévis ou à défaut, si la perspective d'en créer une a déjà été envisagée et même discutée entre les deux (2) MRC?

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1455

Vous faites référence, monsieur Paré, à une nouvelle disposition de la loi, et au moment où on se parle, il y a pas de commission conjointe d'aménagement.

1460

Par ailleurs, lorsque l'ex-MRC de Desjardins a adopté son premier schéma d'aménagement, en vertu de la loi, elle devait transmettre une copie de ce schéma-là à la MRC voisine, les MRC voisines, en l'occurrence Bellechasse qui comprend la ville de Beaumont, la municipalité de Beaumont, pardon, la MRC de Nouvelle-Beauce, de même qu'à l'Île-d'Orléans. Et sur ce schéma-là, évidemment, il y avait l'affectation industrielle et portuaire que vous avez vue sur le document que je vous ai remis et également, la localisation du port en eau profonde.

1465

Ce que j'ai pas mis dans mon document, c'est une autre carte également qui parle des infrastructures, et sur la carte des infrastructures, on identifie les lignes de transport d'énergie, les projets du gouvernement qui sont annoncés de même que le potentiel d'un port en eau profonde à cet endroit-là.

1470

Alors sur deux (2) documents cartographiques du schéma apparaissaient l'industriel et le portuaire et le port en eau profonde.

1475

Et ce que j'ai pas vérifié, c'est si à cette époque-là, la MRC de Bellechasse ou la MRC de Nouvelle-Beauce ou de l'Île-d'Orléans ont produit des avis lorsque l'ex-MRC de Desjardins a transmis son schéma. Ça, il faudrait fouiller dans les archives pour savoir si les MRC voisines ont transmis un avis à l'ex-MRC de Desjardins, l'informant que la zone industrielle et portuaire les inquiétait ou que le port en eau profonde les inquiétait.

Ça, j'ai pas cette information-là. Si vous me le demandez, je vais la chercher.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Chevalier.

1485

1480

Il y aurait une question rapide de monsieur Waaub, réponse rapide de monsieur Chevalier, puis on prend une pause.

Vous voyez comme votre question est tellement féconde!

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

1490

Dans l'étude d'impact, malgré tout ce que vous dites, on dit clairement qu'il faudra quand même faire dézoner le terrain par la Commission de la protection du territoire agricole. Je pense qu'il y a des préséances de lois les unes sur les autres.

1495

Alors bon, j'aurais sûrement une question à faire acheminer à la Commission concernant son expérience dans le domaine du dézonage pour des zones industrialoportuaires, quel genre de critères elle devrait regarder, surtout qu'il y a un gazoduc qui fait partie du même projet et qu'on a posé des questions sur du développement industriel futur, et il y a des préoccupations qui rentrent pas du tout dans la Loi sur l'environnement, mais qui rentrent évidemment dans les préoccupations du zonage agricole, comme la déstructuration du milieu, y compris parfois même avec des tout petits projets.

1500

Donc ma question ici, c'est: est-ce que c'est habituel, au niveau municipal, d'aller de l'avant dans des projets pour préparer le terrain, disons, pour une industrie, alors qu'il y a des niveaux d'autorisation qui n'ont pas encore été obtenus ou que les démarches sont pas faites ou quoi?

1505

PAR LE PRÉSIDENT:

1510

Monsieur Chevalier, rapidement.

PAR M. BENOÎT CHEVALIER:

1515

Alors je vous ai parlé des affectations du schéma, du plan d'urbanisme et du zonage. Je vous ai pas parlé du zonage agricole ou très très rapidement.

1520

Alors tout le territoire est zoné agricole présentement, OK. Alors on a de doubles affectations: des affectations du milieu régional et municipal et une affectation au niveau national ou provincial, le zonage agricole.

1525

Et pour permettre le projet, évidemment ça prend un dézonage agricole. La demande d'exclusion de la zone agricole, c'est uniquement la Ville qui peut l'adresser, c'est pas le promoteur. Le promoteur peut adresser une demande d'usage autre qu'agricole, mais ne peut pas demander une demande d'exclusion de la zone agricole.

Dans le passé, vous demandez si c'est usuel, je vous dirais que lorsqu'un usage qui ne peut pas s'exercer en zone blanche, bien, oui, il arrive à l'occasion que le milieu régional appuie des projets pour implanter de tels usages en zone agricole.

Je vous donne un exemple, sur la rive sud de Québec, on a l'école de machinerie lourde de la commission scolaire. La commission scolaire avait besoin de plus d'espace pour son école de machinerie lourde, ils étaient implantés près d'un milieu urbain, ça créait de la poussière, etc., alors ils se sont implantés en zone agricole.

1535

La MRC à l'époque a appuyé cette demande, en l'occurrence c'était une demande d'autorisation autre qu'agricole, pour prévoir cet usage-là en zone agricole.

1540

Et dans le cas du projet Rabaska, lorsque la Commission va analyser ce projet-là, son critère principal, c'est de dire, est-ce que vous avez de l'espace dans votre zone blanche à Lévis pour accueillir ce projet-là? Alors la réponse, c'est non. Il y a pas d'espace en zone blanche à Lévis pour accueillir un projet de cette envergure-là.

C'est le principal critère.

1545

Par ailleurs, si on voulait demander une exclusion pour un garage ou une station-service ou une industrie qui peut s'implanter en zone blanche, bien là, la réponse, ça va être oui, il y a des espaces actuels en zone blanche pour un tel projet, et c'est le principal critère qui est retenu par la Commission pour analyser une demande d'exclusion.

1550

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors monsieur Castonguay, si vous avez besoin de clarifications, parce que la réponse était beaucoup plus nourrie que la question, vous pouvez toujours revenir avec des questions de précision supplémentaires.

1555

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

Vous préférez que je revienne, que je me réinscrive au numéro 90 et compagnie?

1560

PAR LE PRÉSIDENT:

Exactement. C'est pour développer la vertu de la patience.

PAR M. MATHIEU CASTONGUAY:

1565

C'est bien correct. Ça va faire un peu décousu, mais à la fin, vous allez regrouper, ça fait que je vais revenir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1570

Absolument. Ou envoyez la question par écrit en tout temps, il y a pas de limite à ça.

	Alors une pause et on reprend dans quinze (15) minutes.
1575	
	SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE GILLES CASTONGUAY

PAR LE PRÉSIDENT:

1585

Alors j'invite monsieur Gilles Castonguay!

Je vous informe, comme vous le savez, il y a pas de séance ce soir, on va terminer cet après-midi à cinq heures moins cinq (5 h -05), cinq heures (5 h) au plus tard. Alors voilà!

1590

Monsieur Castonguay, bonjour.

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

Bonjour. Mon nom, c'est Gilles Castonguay, je suis citoyen de Beaumont.

1595

J'ai été surpris d'avoir voté non à un référendum sur le projet de port méthanier à Beaumont, j'ai appris dernièrement que ce projet-là n'était pas un projet de port méthanier. Alors disons que notre maire nous a dit pourtant qu'on avait voté sur quelque chose de bien réel, mais je suis pas ici pour peut-être défendre ça.

1600

Ma première question porte sur le tableau 2,6 qu'on trouve dans le tome 2, chapitre 2 à la page 44. J'ai pris juste la partie supérieure du tableau, parce qu'étant Québécois, étant de la nation québécoise, je m'intéresse davantage à ce qui se passe chez nous. Ce tableau-là illustre la consommation annuelle projetée pour le gaz naturel par secteur entre le Québec, l'Ontario, les États-Unis et le Canada.

1605

En regardant ça, à un moment donné j'ai fait le total des croissances annuelles. Le résidentiel au Québec, entre l'année 2004 et 2015, la croissance au Québec est de zéro virgule trois pour cent (0,3 %) de croissance d'augmentation de la demande de gaz naturel. Pour le commercial, on a un point trois pour cent (1,3 %). Pour l'industriel, c'est en baisse, c'est zéro virgule trois pour cent (0,3 %).

1610

Pour la production d'électricité, il y avait des lettres, j'ai pas trop compris qu'est-ce que ça voulait dire. Probablement que c'est des gens du ministère de l'Éducation qui font des compétences transversales qui ont préparé ces tableaux! Pour la production d'électricité, donc, il y avait des lettres.

1615

Quand on regarde tous les autres domaines de consommation, il y a une baisse quand même assez importante de un point deux pour cent (1,2 %).

1620

Alors quand j'ai fait le total de ça, mon calcul, j'ai pas de compétences transversales, alors mon calcul donnait zéro virgule un pour cent (0,1 %).

1625

D'augmentation?

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1630

D'augmentation. Et le tableau indique un virgule sept pour cent (1,7 %) d'augmentation, ce qui correspond à une augmentation supérieure à l'augmentation en Ontario et, ça m'a surpris, et ce qui est presque l'équivalent, ceux qui ont des portables ou l'étude d'impact, il y a d'autres tableaux où on montre particulièrement l'Ontario et les États-Unis, les États-Unis, leur augmentation n'est que de deux pour cent (2 %). Comme ils sont beaucoup, c'est deux pour cent (2 %), mais c'est quand même des gros chiffres.

1635

Alors voici ma question!

PAR LE PRÉSIDENT:

1640

C'est l'écart, expliquer l'écart entre votre calcul et les chiffres.

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1645

Oui, c'est ça, c'est un peu ça. Alors pourriez-vous, messieurs les Commissaires, vous attarder à ce tableau-là de façon particulière concernant la croissance annuelle projetée du gaz naturel au Québec et demander à l'initiateur du projet d'expliquer le un point sept pour cent (1,7 %) de croissance et l'impact environnemental de la substitution qu'on a faite au Québec de l'hydroélectricité par de l'électricité qui est produite par du gaz naturel?

1650

PAR LE PRÉSIDENT:

À quel moment on a fait ça ici?

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1655

C'est-à-dire qu'à un moment donné, si vous regardez la production de l'électricité...

PAR LE PRÉSIDENT:

1660

Ah, la substitution éventuelle?

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1665

Non, on l'a fait, là. C'est dommage qu'on l'ait fait, mais si vous regardez en 2004, on avait zéro de consommation de gaz naturel pour produire l'électricité.

Alors est arrivé un incident de parcours malheureux où Bécancour a passé à travers le système, et on a commencé à ce moment-là à consommer du gaz naturel.

Si vous remarquez, moi, je pensais que la consommation n'en consommerait pas plus, parce que déjà on se rend compte que dans le contrat d'approvisionnement, pour le Québec, et c'est prévu actuellement selon les prix du gaz actuels, que, comment dire ça, ça va coûter au Québec huit cents millions (800 M\$) de plus dans le contrat, et peut-être davantage.

Puis la consommation continue de monter. Alors moi, le un point sept (1,7 %), j'aimerais ça, probablement que la réponse, elle est quelque part...

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, il faut pas présumer sur la réponse, sinon on posera pas la question!

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

Je sais, je vais attendre la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. On va poser la question d'abord, et je vous informe également, que pour ce qui est pour la Commission, qu'Hydro-Québec sera avec nous la semaine prochaine.

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

Oui, j'ai remarqué qu'ils sont pas là aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais je viens de vous dire, ils sont invités déjà avant le début de l'audience, ils seront là la semaine prochaine, donc je vous invite, si vous avez des questions particulières, ils seront là.

Alors, monsieur, quel est l'écart entre ce qu'une personne pourrait calculer et vos propres calculs d'abord, et puis il y a un deuxième volet de la question qu'on reprendra après!

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, on va tâcher à refaire nos calculs et voir s'il y a une erreur. Le NA, c'est compte tenu que le niveau en 2004 était de zéro, c'est difficile de faire une croissance annuelle à partir du zéro. Mais le trente-six (36) BCF, c'est exact, c'est relié à la centrale de Bécancour de TransCanada Énergie à Bécancour.

1680

1685

1675

1690

1695

1700

Les autres prévisions qui est un autre dix-neuf (19) BCF sur quinze (15) ans, de 2010 à 2025, c'est en prévision de quelques projets de cogénération qui se réaliseront ou non, et on va traiter les réponses peut-être à sa question lors de la justification du projet. On va revenir particulièrement sur ce tableau et parler du un point sept (1,7 %) et le point un pour cent (1,1 %).

1715

PAR LE PRÉSIDENT:

Une question rapide par rapport à l'esprit de la question de monsieur Castonguay!

1720

Est-ce que c'est dans vos plans d'affaires de développement, "your business plan", l'éventualité ou la possibilité, est-ce que ça serait souhaitable pour vous de compter sur éventuellement augmenter la part de production électrique au Québec à base du gaz naturel?

PAR M. GLENN KELLY:

1725

Pas du tout. Non, c'est pas dans le plan de Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

1730

Monsieur Castonguay, votre deuxième question.

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1735

Bien, dans la première question, je demandais aussi quel est l'impact, parce que l'initiateur fait souvent, pour se donner une image très verte...

PAR LE PRÉSIDENT:

1740

Alors je vous ai invité de ne pas spéculer sur les intentions ni derrière les questions, ni derrière les réponses, je vous en prie.

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1745

D'accord. Quel est l'impact d'avoir fait ce choix-là, de produire de l'électricité à partir du gaz naturel de l'Alberta, quel est l'impact environnemental que ça l'a, comparé à, si on avait produit la même quantité d'électricité avec de l'hydroélectricité?

1750

Mais je viens de poser la question! Je viens de poser la question à monsieur Kelly en disant: est-ce que c'est dans vos plans d'affaires de promouvoir la production électrique à base du gaz naturel au Québec! Sa réponse était: pas du tout.

1755 PAR M. GILLES CASTONGUAY:

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

1760

Alors votre deuxième question, monsieur!

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1765

D'accord.

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, je peux donner un élément de réponse.

1770

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

1775 PAR M. GLENN KELLY:

Par exemple, la centrale de Tracy qui est au mazout lourd représenterait, dépendant de l'année d'utilisation, les heures d'utilisation, entre six cent mille (600 000 t) et un million de tonnes (1 Mt) de gaz à effet de serre de plus émis dans l'atmosphère au Québec, en utilisant le mazout lourd pour produire de l'électricité, versus l'utilisation du gaz naturel pour produire de l'électricité.

Aussi, il y avait à Bécancour une centrale, je crois qui utilisait le mazout pour produire de l'électricité. Donc j'ai pas les chiffres exacts, mais je peux relativiser avec la centrale de Tracy.

PAR LE PRÉSIDENT:

1790

1780

1785

Et cela m'invite finalement à vous reposer la question! Avez-vous l'intention de promouvoir l'option de remplacer le mazout à Tracy par du gaz naturel, tenant compte des avantages évidents de ça?

PAR M. GLENN KELLY:

Je pense qu'il y a aurait des avantages...

1795

PAR LE PRÉSIDENT:

On en convient.

1800

PAR M. GLENN KELLY:

... pour tout le monde environnemental et autre, mais c'est une décision qui réside avec Hydro-Québec.

1805

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

Monsieur Castonguay, votre deuxième question!

1810

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

Oui. Comme il est prévu une augmentation de la consommation de GNL, étant donné que Rabaska s'installe puis va vendre son GNL si le gaz naturel va venir de Rabaska dans les prochaines années, si jamais il s'installe, pour suivre la même logique que Rabaska fait entre le gaz naturel et le mazout, le tableau qui est là présente ça, c'est-à-dire que souvent, on mentionne, la hauteur du tableau montre – comment dire ça – la production des gaz à effet de serre.

1820

1815

C'est sûr que quand on prend le mazout puis on le compare au gaz naturel, il y a vraiment un gain environnemental et réel que l'on fait, lorsqu'on convertit le mazout en gaz naturel, d'accord!

Maintenant, on a rajouté dans le tableau, il y a le GNL et il y a le gaz naturel.

1825

Monsieur Kelly, quand il a parlé que, entre autres par exemple, quand on va remplacer le gaz naturel de l'ouest par du GNL, d'accord, lorsqu'on fait cette substitution-là, si vous remarquez, le GNL, il a une charge environnementale qui est plus lourde que le gaz naturel.

1830

Donc simplement le remplacement du gaz naturel par du GNL, on ne fait pas un gain, on pourrait faire la même chose – comment dire ça – avec le gaz naturel qui vient de l'Alberta, si on se sert de ce gaz-là pour remplacer le mazout, on est gagnant d'à peu près huit virgule cinq pour cent (8,5 %).

Donc la question est?

PAR M. GILLES CASTONGUAY:

1840

1835

Alors la question est: ce tableau-là a beaucoup d'intérêt, et ce serait intéressant aussi de pouvoir, c'est-à-dire que ma question, ce serait de demander au promoteur d'inclure dans ce tableau, pour la même quantité d'énergie produite, d'inclure par exemple, pour produire la même énergie si on utilise l'hydroélectricité, comment on produit de GNL, comment on produit plutôt de gaz à effet de serre si on utilise l'éolien, si on utilise le géothermique, c'est-à-dire ajouter des éléments en rapport avec les énergies renouvelables.

PAR LE PRÉSIDENT:

1850

1845

D'accord. Est-ce que c'est possible, monsieur Kelly, d'ajouter les exemples d'énergies renouvelables à l'hydroélectricité par rapport à la charge en termes de gaz carbonique et autres polluants?

PAR M. GLENN KELLY:

1855

Nous allons avoir, pour la partie sur la justification du projet, un certain scénario si on remplaçait tout le gaz naturel au Québec par d'autres sources comme l'éolien ou autre, ou le mazout, pour voir, je dirais, soumettre un test de réalité, est-ce que c'est faisable ou non.

1860

Concernant le tableau qui est ici, oui, la charge en gaz à effet de serre est plus élevée par l'importation de GNL sur tout le cycle, comparativement au cycle actuel du gaz naturel provenant du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, Alberta.

1865

Ce bassin est à maturité et sa production diminue, et la production future de l'Ouest canadien va venir soit de l'Alaska ou du delta du Mackenzie. Donc la charge de gaz naturel ou de gaz à effet de serre pour tout le cycle du gaz naturel va augmenter et s'approcher plus de celui du GNL.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870

D'accord. On va présenter ça, on a, comme vous le savez, monsieur Castonguay, on a une séance thématique contexte énergétique, etc., qui va être consacrée à cette question la semaine prochaine. Je vous invite à être là, c'est évident, si vous êtes capable. Ce serait très intéressant. Et là, on va s'attarder à ce sujet beaucoup plus en détail.

	PAR M. GILLES CASTONGUAY:
	D'accord, je vous remercie beaucoup.
1880	PAR LE PRÉSIDENT:
	Mais je vous en prie, monsieur.
1885	CUDICTIAN L ÉVECCUE
	CHRISTIAN LÉVESQUE
	PAR LE PRÉSIDENT:
1890	J'invite monsieur Christian Lévesque!
	PAR M. CHRISTIAN LÉVESQUE:
1895	Bonjour.
	PAR LE PRÉSIDENT:
	Bonjour monsieur Lévesque. Votre première question!
1900	PAR M. CHRISTIAN LÉVESQUE:
	Oui. Premièrement, en tant que président de la Chambre de commerce de Lévis, mes questions vont être d'ordre plutôt économique.
1905	Le promoteur nous dit qu'il y aura des retombées importantes pour Lévis et la région de Chaudière-Appalaches, qu'il priorisera les entreprises et la main-d'œuvre locales.
1910	Quelles mesures entend-il prendre pour s'assurer qu'il y ait une prépondérance locale et régionale et est-ce qu'il envisage des clauses spéciales dans les appels d'offres pour contraindre les sous-contractants?
	PAR LE PRÉSIDENT:
1915	Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

1920

Monsieur le Président, revenir sur des mesures qu'on a déjà commencé à mettre en place pour favoriser les retombées au niveau local, juste pour une mise en contexte! C'est un projet de huit cent quarante millions (840 M\$), selon les études qu'on a effectuées avec Secor et l'Institut de la statistique du Québec, les retombées au Québec seraient de l'ordre de quatre cent cinquante millions (450 M\$). Quatre cent quarante-quatre (444 M\$) est le chiffre précis.

1925

Et là-dedans, deux cent trente-cinq millions (235 M\$) de coût de main-d'œuvre sur le chantier. Donc c'est certain qu'il va y avoir des retombées très locales à Lévis.

1930

Premièrement, la main-d'œuvre locale est déjà priorisée de par la réglementation en vigueur, la réglementation syndicale, qu'on doit privilégier la main-d'œuvre dans la région.

1950

Cela dit, on a regardé nos besoins en main-d'œuvre versus le bassin Québec-Chaudière-Appalaches où ce qu'appelle la Commission de la construction du Québec le bassin Québec, et on a estimé qu'environ soixante-quinze pour cent (75 %) de la main-d'œuvre peut provenir de ce bassin et certains métiers devront venir de l'extérieur, par exemple, le métier de soudeur ou autres métiers spécialisés.

1935

Donc déjà, on croit que la région peut remplir près des trois quarts (¾) des besoins en main-d'œuvre.

1940

En ce qui concerne les fournisseurs, soit de services ou de matériaux ou autres, on a tenu cet été Rendez-vous construction Rabaska sur deux (2) jours, l'invitation aux entreprises de la région où ce qu'on a expliqué le projet, expliqué les techniques de construction, les matériaux requis, les équipements requis, pour leur permettre d'identifier s'il y avait un endroit dans le projet où ce que leurs spécialités ou leurs connaissances pouvaient s'appliquer.

1945

Et on a monté une base de données de trois cents (300) entreprises de la grande région, soit pour les services maritimes, soit pour la construction de la jetée, du corridor de service, etc., etc.

1950

Le projet Rabaska ne se construira pas avec cinq cents (500) petits lots mais trois (3) ou quatre (4) grands lots. Donc on va inviter les entrepreneurs de taille supérieure ou un regroupement d'entrepreneurs, mais lors de cet appel d'offres, une des conditions sera la demande de constitution de petits lots par eux et qu'ils devront inviter les fournisseurs locaux; et la base de données qu'on a constituée va être fournie aux entrepreneurs généraux qui vont soumissionner.

1955

Et à qualité, délais et qualité équivalente, c'est l'entrepreneur ayant le plus haut niveau de contenu local qui va être choisi, autant durant la période de construction que durant la période d'exploitation.

De plus, nous allons mettre en place avec les différents organismes économiques, autant de la rive nord que de la rive sud, un comité de liaison pour préparer et communiquer avec eux, leur laisser savoir où ce qu'on est rendu dans le processus d'appel d'offres, que seront les différentes échéances, pour s'assurer que cette information se répande dans le milieu et que s'il y a quelqu'un qui a des questions, qu'il puisse soit travailler avec le comité de liaison ou contacter Rabaska.

1965

C'est durant la période de construction.

Durant la période d'exploitation, on sait déjà que la majorité des employés devront demeurer près du site, question de garde et de disponibilité à l'intérieur d'un certain temps.

1970

Nous avons déjà, nous nous sommes déjà engagés auprès de la Ville et des citoyens de la ville d'avoir une politique qui favorise encore une fois à qualité, délais et prix concurrentiels, les fournisseurs de la région.

1975

Et finalement, en termes de retombées économiques, on ne doit pas oublier les taxes payables par Rabaska qui seraient de troisième ou quatrième plus haut niveau au Québec, pour une installation industrielle en moyenne sur l'entente de cinquante (50) ans, dix millions (10 M\$) par année à la Ville de Lévis, et un minimum annuel aux commissions scolaires d'un million (1 M\$) par année.

1980

Donc ça résume l'enveloppe des retombées et des engagements de Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

1985

Merci.

Votre deuxième question, monsieur!

PAR M. CHRISTIAN LÉVESQUE:

1990

1995

Là, je prends le chapeau encore de président de la Chambre de commerce, puis en même temps, je suis un Beaumontois, alors la question s'adresse au maire de Beaumont!

J'aimerais que vous m'expliquiez un peu quelle est la vision du développement économique, selon vous, pour la rive sud du fleuve, pour Beaumont?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur le Maire, allez-y.

PAR M. ANDRÉ GOULET:

Monsieur le Président, bonjour. Bonjour au promoteur, bonjour à la population, ça me fait plaisir d'échanger avec vous ici aujourd'hui, monsieur le Président.

2005

Monsieur Lévesque, il est bien certain que nous, au niveau du développement économique, on n'est pas contre le développement économique, mais vous comprendrez que les gens de Beaumont ont décidé que ce type de développement là dans notre municipalité, je parle de Beaumont parce qu'au niveau régional, je pense que les municipalités environnantes ont le droit de réagir comme elles veulent. Parce que chaque municipalité est souveraine, monsieur le Président.

2010

2015

Par contre, au niveau de la Municipalité de Beaumont, je pense, tantôt monsieur Castonguay a fait part qu'il y avait eu quand même, au niveau de la Municipalité, il y avait eu un cheminement qui avait été fait, quand est venu le temps de parler de ce type de développement là. Il y a eu un comité aviseur qui a été mis sur pied, et puis ce comité aviseur là a quand même travaillé pendant tout près d'un an pour analyser, enfin revérifier, puis tout ça, et puis la conclusion du comité aviseur, je pense que ça a été diffusé à l'intérieur de l'ensemble de la population de Beaumont.

2020

Et puis on a quand même fait affaire avec des firmes de spécialistes, puis on a même eu la chance d'avoir une contribution des promoteurs qui nous ont donné quand même un bon montant pour nous aider à faire l'analyse du projet.

2025

Et puis en fin de compte, la conclusion de cette étude d'impact là a été négative. Et puis nous, comme conseil, bien, à ce moment-là, on l'a présentée à notre population. Alors on a eu des soirées d'information à ce moment-là où on expliquait en partie tout le processus, puis par après, bien, vous êtes au fait qu'il y a eu un référendum, puis soixante-douze pour cent (72 %) de la population qui se sont prononcés, enfin qui ont voté, qui se sont prononcés contre ce type de développement là pour notre municipalité de Beaumont.

2030

À ce moment-là, je pense que ça pouvait pas être plus clair, ça fait que c'est pour ça qu'en fin de compte, les promoteurs, bien, ils ont décidé de quitter le milieu, de quitter Beaumont.

2035

Ça fait que c'est ce qui explique. Mais comme je mentionnais lors de la dernière séance du conseil de lundi dernier, on n'est pas contre le développement économique, parce qu'on a déjà des projets sur la table. En 2007, possiblement qu'il y aura des projets qui s'en viennent, en tout cas, j'aurai la chance de vous le dire peut-être avant la fin de la Commission, mais c'est ça.

2040

Disons que c'est ce type de développement là, on considère que ça n'a pas sa place dans ce secteur-là.

Et puis vous comprendrez aussi que, vous êtes au fait aussi que nous, la Municipalité de Beaumont, on a, pour quand même sécuriser notre territoire, bien, quand même on a passé un règlement, le Règlement 523, que vous avez eu, enfin qu'on vous a fait parvenir, monsieur le Président, et puis je suis très heureux, enfin, j'étais très heureux d'apprendre tout à l'heure, monsieur le Président, que nos voisins de Lévis vont respecter la réglementation. C'est ce que monsieur Chevalier nous a mentionné.

2050

Ça fait qu'on est très confiant que si on respecte la réglementation, bien, à ce momentlà, le projet en question aura pas sa place dans l'endroit où il était déterminé.

2055

Ça fait que c'est les commentaires que, monsieur le Président, j'aurais à vous dire pour le moment.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur le Maire.

2060

Merci beaucoup monsieur Lévesque.

2065

PATRICK BACON

PAR LE PRÉSIDENT:

J'appelle madame Monique Dallaire et après, monsieur Patrick Bacon va suivre.

2070

Est-ce que madame Monique Dallaire est là? Si non, alors ce serait à monsieur Bacon.

2075

Mais en attendant, j'aimerais poser une question à monsieur Fortin ou à monsieur Chevalier, le cas échéant! Dix millions (10 M\$) par année, advenant la réalisation du projet, ça représente un pourcentage de combien de l'enveloppe budgétaire de la Ville de Lévis, savezvous?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

2080

Ce sera pas long, monsieur le Président, on va se consulter.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Le budget de la Ville étant de cent cinquante-quatre millions (154 M\$), alors vous avez dix millions (10 M\$).

2090

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci.

2095

On vous écoute, monsieur Bacon, allez-y.

PAR M. PATRICK BACON:

2100

Monsieur le Président, premièrement, désolé pour la confusion en ce qui a trait à la présentation de la requête.

Maintenant, je vais passer à ma question. Ma question porte sur ce document-là qui se trouve à être la présentation de Energy Environmental Analysis qui se trouve à être l'annexe G du tome 2 de l'étude d'impact du promoteur.

2105

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

2110

PAR M. PATRICK BACON:

Préambule, je vais vous lire l'avis de non-responsabilité qui a été présenté par EEA:

2115

"Le présent rapport comprend des énoncés prospectifs et des projections. EEA a pris toutes les dispositions raisonnables voulues pour s'assurer que les informations et hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés sont à jour, raisonnables et complètes. Cependant, pour diverses raisons, les résultats réels peuvent différer substantiellement des projections, résultats prévus ou autres prévisions exprimées dans le présent rapport incluant entre autres les conditions économiques et climatiques générales des régions géographiques ou des marchés susceptibles d'avoir une incidence sur le marché gazier."

2120

En bref, le promoteur fait le pari suivant: le pari de la substitution du charbon, mazout, mazout lourd par la gaz naturel et le pari d'une croissance des exportations du gaz naturel de l'Alberta vers les États-Unis pour remplacer des projets qui sont plus polluants.

2125

Mais comme l'avis de non-responsabilité l'indique, ces résultats reposent sur des hypothèses et non sur des faits vérifiables.

2130

Alors la question est à l'effet comment, pourquoi valider l'interprétation qui serait, selon vous, très optimiste du point de vue affaires, c'est ça?

PAR M. PATRICK BACON:

2135

En fait, l'analyse de EEA fait le pari suivant, c'est que ce serait un taux du substitution de quatre-vingts (80%) à cent pour cent (100 %) pour arriver aux projections sur les émissions de gaz à effet de serre que va générer le projet Rabaska et ses conséquences au niveau d'autres projets connexes.

2140

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors je vais prendre la question pour maintenant et je vais poser à monsieur Kelly, et vous me corrigez si j'ai tort.

2145

2150

2155

Alors voulez-vous valider les projections de substitution que vous avez utilisées et pourquoi exclure des possibilités de scénarios adverses où le niveau de substitution souhaité ne se matérialise pas?

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Lundahl de prendre la question, mais en ce qui concerne le préambule, c'est tout à fait normal pour un rapport de type macroéconomique, que ce soit EEA ou une autre compagnie, on va trouver ce type de préambule, compte tenu qu'il tente de projeter sur quinze (15), vingt (20) ou vingt-cinq (25) ans.

Donc je demanderais à monsieur Lundahl de traiter de la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2160

Allez-y monsieur Lundahl, on vous écoute.

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

2165

Oui monsieur le Président. Pour élaborer un projet, on utilise les meilleures bases de données disponibles et on projette dans l'avenir. Les gens de EEA qui ont fait ce travail-là ont une très grande connaissance des marchés, mais bien sûr, ils ne peuvent pas prévoir des événements comme des changements géopolitiques majeurs, des événements extraordinaires qui bouleverseraient les prévisions et qui, par exemple, vont entraîner des baisses de croissance pendant quelques années.

Au contraire, des augmentations plus rapides, ces choses-là sont toujours possibles, bien qu'on ait là un scénario qui correspond certainement à ce qu'il y a de plus raisonnable comme projection sur l'avenir.

2175

Et le point peut-être le plus important, c'est que s'il y a des choses qui changent dans les conditions de marché, ça peut avoir un effet sur la croissance globale, mais au niveau des différentiels qui sont utilisés pour comparer des combustibles et des choses comme ça, les effets devraient être moindres.

2180

Et certains de ces événements seraient de nature d'ailleurs à accentuer les résultats plutôt qu'à les diminuer. Par exemple, les cours du pétrole beaucoup plus élevés pourraient favoriser l'utilisation de combustibles plus légers, moins émetteurs, comme le gaz naturel provenant du GNL, s'il est disponible.

2185

Donc je pense qu'au bout du compte, on a un outil qui est ce dont nous avions besoin pour ce projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

2190

Vous permettez, monsieur Bacon! Allez-y, monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

2195

Si vous me permettez, monsieur le Président, l'étude de EEA ne prévoit pas de remplacement de charbon.

PAR LE PRÉSIDENT:

2200

D'accord. Une petite question dans l'esprit de votre question, monsieur Bacon, vous permettez?

PAR M. PATRICK BACON:

Oui.

2205

PAR LE PRÉSIDENT:

2210

Est-ce que l'impact du prix du gaz naturel sur la substitution, est-ce que c'est aussi envisageable si le prix du gaz naturel monte, ce qui évidemment serait une perspective favorable pour votre entreprise éventuellement, mais advenant le cas où il monte de façon excessive, genre monsieur Poutine voulait pénaliser monsieur Saakachvili en Géorgie, créer une crise d'approvisionnement de gaz naturel à l'échelle mondiale, le prix monte.

Est-ce que l'augmentation du prix du gaz naturel ne pourrait pas précipiter l'effet contraire finalement de se rabattre sur le charbon et des formes d'énergie moins chères?

2215

Donc la substitution serait dans ce cas négative.

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

2220

Monsieur le Président, en fait on peut effectivement imaginer des scénarios de ce genre dans lesquels, en fait, la montée du prix du gaz favoriserait l'utilisation du mazout, mais ce qui nous intéresse ici, c'est de regarder quel est l'impact du projet Rabaska, pas à ce qui se passe à l'échelle globale.

2225

Or si vous comparez deux (2) situations dans lesquelles le prix du gaz est cher, l'un avec Rabaska, l'autre sans Rabaska, il est évident qu'on sera dans une situation plus favorable si Rabaska est là, puisqu'on contribuera quand même à baisser légèrement les prix du gaz au Québec, en Ontario, et dans une mesure moindre, dans les régions autour, et donc l'impact de notre projet sera toujours favorable.

2230

Ce sera toujours de favoriser une utilisation plus grande du gaz par rapport au mazout, même si ça se passe dans un ensemble où le marché favorise le mazout aux dépens du gaz.

PAR LE PRÉSIDENT:

2235

Est-ce que, monsieur Lundahl, vous dites, on doit comprendre que vous estimez que le projet éventuel et le marché du projet éventuel au Québec serait à l'abri du prix du gaz qui s'est négocié à l'échelle internationale?

2240

PAR M. GLENN KELLY:

2245

Je dirais qu'à court terme, oui, parce que le prix est encore un prix nord-américain. On n'est pas rendu ou loin d'être rendu d'un prix mondial, tel que le baril de pétrole, dû notamment au manque d'interconnections entre les différents bassins de production et les zones de consommation, et dû aux chaînes dédiées dans le GNL versus je dirais une multiplicité de chaînes côté pétrolier.

Est-ce qu'on pourrait tendre vers la situation qu'on voit côté pétrolier, je dirais oui, mais à moyen et long termes et non pas dans les prochaines années.

2250

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

2255

Monsieur Bacon, allez-y avec votre deuxième question.

PAR M. PATRICK BACON:

Bien en fait, c'est des questions connexes, parce que tantôt, vous m'avez interrompu, je voulais poursuivre!

2260

2265

2270

PAR LE PRÉSIDENT:

Je suis désolé de vous avoir interrompu.

PAR M. PATRICK BACON:

Non, c'est pas grave, je vous en tiendrai pas rigueur.

À la lumière du développement pétrolier et gazier dans le reste, qui va avoir lieu dans le reste du Canada, que ce soit le développement, l'expansion du secteur des sables bitumineux, le développement du projet gazier dans le delta du Mackenzie et l'implantation de plusieurs terminaux méthaniers au Canada, moi, j'aimerais savoir, c'est parce que si on prend le projet, le développement, l'expansion du secteur des sables bitumineux, c'est qu'on va passer d'un million (1 M) de barils par jour à cinq millions (5 M) de barils par jour en 2030.

2275

Ce qui fait en sorte qu'étant donné que les réserves de gaz naturel en Alberta, comme le promoteur l'a mentionné plus tôt, s'épuisent beaucoup plus rapidement que prévu, d'une certaine façon le projet Rabaska serait un appui à l'expansion de cette industrie-là, et le développement de ce secteur-là va avoir des conséquences très importantes au niveau des émissions de gaz à effet de serre.

2280

D'ici 2015, les experts, notamment la Fondation David Suzuki, l'Institut Pembina qui sont deux (2) organismes reconnus à l'échelle internationale en matière d'évaluation de gaz à effet de serre et de changements climatiques, nous disent que dans un horizon d'une dizaine d'années, les émissions de gaz à effet de serre provenant de ce secteur-là vont augmenter de cinquante pour cent (50 %) au Canada.

2290

2285

Ceci étant dit, j'aimerais venir sur la question de la problématique internationale en ce qui concerne le marché des hydrocarbures. Le contexte, c'est une libéralisation croissante des échanges commerciaux à l'échelle internationale, ça, il y a pas personne qui peut nier ça.

2295

C'est vrai qu'actuellement, le marché gazier est plus réglementé que peut l'être le marché pétrolier, mais dans le contexte d'une plus grande libéralisation, un jour, en fait où je veux en venir, c'est que le gaz naturel pourrait être soumis à la même force spéculative que le pétrole avec les connaissances, avec les conséquences que l'on connaît sur le prix de l'essence à l'heure actuelle.

Et je vais venir à ma question initiale, ma question principale...

2300

Monsieur, attendez, attendez, monsieur Bacon, s'il vous plaît! Est-ce que c'est toujours votre première question, ça?

PAR M. PATRICK BACON:

2305

2310

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah bon, d'accord. On va régler la première question rapidement.

Allez-y, posez la question.

PAR M. PATRICK BACON:

2315

Question: est-ce que le promoteur peut nous fournir une évaluation des émissions de gaz à effet de serre selon des scénarios de substitution de cinquante pour cent (50 %), vingt-cinq pour cent (25 %) et zéro pour cent (0 %)?

2320 PAR LE PRÉSIDENT:

Substitution de quoi?

PAR M. PATRICK BACON:

2325

Le taux de substitution, le taux de remplacement...

PAR LE PRÉSIDENT:

2330

À l'échelle continentale tout court?

PAR M. PATRICK BACON:

2335

Non, le même procédé qu'il a utilisé pour son étude d'impact, mais au lieu de tenir compte d'un taux de substitution de quatre-vingts (80 %) à cent pour cent (100 %), étant donné que EEA nous fait la mise en garde que je vous ai citée au début de ma présentation, j'aimerais avoir des scénarios de taux de substitution de l'ordre de cinquante pour cent (50 %), vingt-cinq pour cent (25 %) et zéro pour cent (0 %).

2340

2345

2350

2355

2360

2365

2370

2375

D'accord, c'est des facteurs de multiplication. Monsieur Kelly, allez-y. C'est possible de produire cette information?

Je vous informe que j'ai douze (12) personnes pour le registre général et un peu plus que ça pour le residuum du registre thématique d'hier, donc voilà.

Évidemment, ceux qui restent, on va les reprendre lundi.

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

Monsieur le Président, le niveau de substitution de quatre-vingts pour cent (80 %) que nous avons utilisé, d'abord c'est un taux de substitution qui s'applique à la consommation supplémentaire qui est due à la pression à la baisse sur les prix sous l'effet du projet Rabaska, non pas l'ensemble du gaz.

Deuxièmement, nous avons pris quatre-vingts pour cent (80 %), parce que c'était la limite inférieure de la fourchette qui nous avait été fournie dans un avis professionnel par les experts de EEA qui sont très familiers avec ce marché.

Ceci dit, nous pourrions déposer quelques calculs simples dans une fourchette vraisemblable de taux de substitution pour éclairer la Commission. Ça nous prendra quelques jours pour déposer les chiffres.

PAR LE PRÉSIDENT:

Entendu. Et l'information vous sera disponible, monsieur Bacon.

Alors votre deuxième question!

PAR M. PATRICK BACON:

Je sais que vous aimez pas les préambules...

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, ce que j'aime ou n'aime pas n'a aucun rapport avec la chose. C'est la nécessité de permettre au plus grand nombre de citoyens possible de poser leurs questions. Moi, ce que j'aime ou n'aime pas n'a aucun rapport, je vous assure.

2380

Béliveau Proulx

PAR M. PATRICK BACON:

En fait, ici, je vais me référer au Traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, le chapitre 9 qui porte sur le commerce des produits énergétiques.

2385

On peut imposer une restriction à l'importation uniquement si, et ça, c'est l'article 904.1 alinéa A:

2390

"La restriction ne réduit pas la proportion des expéditions totales pour exportation d'un produit énergétique spécifique mis à la disposition de l'autre partie par rapport à l'approvisionnement total à ce produit de la partie qui maintient la restriction comparativement à la proportion observée pendant la période de trente-six (36) mois la plus récente avant l'imposition de la mesure pour laquelle des données sont disponibles ou pendant toute autre période représentative dont peuvent convenir les parties."

2395

En bref, qu'est-ce que cet article-là a comme conséquence pour le gouvernement canadien comme pour le gouvernement américain? C'est qu'une partie qui est membre du traité, cet accord-là est repris par l'ALENA, ce qui inclut le Mexique, ne peut pas imposer des restrictions à l'exportation de ses produits énergétiques, qu'ils proviennent ou non du Canada.

2400

PAR LE PRÉSIDENT:

Et la question est?

2405

2410

PAR M. PATRICK BACON:

Moi, j'ai l'avis d'un juriste international qui est spécialisé en droit international du commerce, qui est professeur, son nom, c'est Alain Lapointe qui est professeur à l'Université de Montpellier en France. Lui, qu'est-ce qu'il dit, c'est que cet accord-là a comme conséquence que c'est impossible pour un gouvernement d'imposer des restrictions pour l'exportation de produits énergétiques, que ce soit pour la conservation des ressources, que ce soit en cas de pénurie ou que ce soit...

PAR LE PRÉSIDENT:

2415

D'accord, et alors la question est?

PAR M. PATRICK BACON:

2420

... que ce soit pour stabiliser les prix.

Oui, et la question est?

2425

2430

2435

2440

PAR M. PATRICK BACON:

À la lumière des informations fournies par le promoteur dans son étude d'impact comme quoi le gaz naturel provenant du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien allait s'épuiser beaucoup plus vite que prévu, j'aimerais avoir l'avis d'un juriste canadien spécialisé en droit international, en droit de l'économie, pour venir nous dire si, dans le fond, l'implantation de terminaux méthaniers au Canada n'est pas une voie, une sortie de secours pour assurer que le Canada ne pourra pas remplir ses obligations en matière de droit international?

PAR LE PRÉSIDENT:

Et de préférence, le juriste que vous aimeriez avoir devrait confirmer l'opinion de monsieur Alain Lapointe de l'Université Montpellier ou?

PAR M. PATRICK BACON:

L'Université de Montpellier, oui, exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

2445

D'accord! Et la Commission n'est pas en mesure d'aller faire un appel d'offres pour trouver un juriste qui pourrait répondre au profil que vous cherchez, mais si vous aimeriez poser une question à l'effet que, par exemple, on peut poser la question au gouvernement fédéral, est-ce que les ports méthaniers de gaz naturel liquéfié, quels impacts, le développement de ce secteur pourrait avoir sur les obligations du Canada en vertu du libre-échange. On va essayer de vous trouver la réponse.

Mais je ne peux pas aller dans le façonnage de l'opinion à un point tel où il est impossible de le faire. Vous voyez ce que je veux dire?

2455

2450

PAR M. PATRICK BACON:

Oui.

2460

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

PAR M. PATRICK BACON: 2465 Par contre, soyez assuré que moi, je vais en consulter un pour le dépôt de mon mémoire. **PAR LE PRÉSIDENT:** 2470 Voilà! C'est ce que je dis. Excellent. Alors merci monsieur Bacon. 2475 PAR M. PATRICK BACON: Bienvenue. 2480 **NORMAND GAGNON PAR LE PRÉSIDENT:** 2485 Monsieur Yvan Bastrash. II est pas là. Monsieur Pierre Langlois est dans la salle? Madame Line Caron? 2490 Monsieur Pierre Blouin? Monsieur Marcel Gaudreault? 2495 Monsieur Jean-Guy Allard? Monsieur Normand Gagnon? Vous êtes content! 2500 PAR M. NORMAND GAGNON: Monsieur le Président, je suis très heureux, je n'y croyais plus!

Il y a toujours de l'espoir.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2510

Alors j'ai deux (2) questions sur deux (2) thèmes très différents. Le premier thème, c'est l'aspect culturel, patrimonial, dans la continuation de ce qui a été discuté hier.

J'ai un préambule de longueur moyenne et une question très courte.

2515

2520

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

PAR M. NORMAND GAGNON:

En préambule, quelques extraits de la lettre de Marcel Junius et de Marcel Masse, tous deux (2) anciens présidents de la Commission des biens culturels du Québec, lettre publiée dans le quotidien Le Devoir du 22 août 2006. Alors ce sont quelques extraits.

2525

"L'île d'Orléans constitue pour le Québec un bien culturel exemplaire par son histoire, son architecture et son paysage fluvial. Incontestablement, ce territoire insulaire vert et bleu charme les voyageurs les plus blasés. Ce patrimoine culturel, agricole et maritime est un atout touristique de choix. Il ne faudrait pas le perdre par des gestes dévastateurs, il ne faudrait pas répéter l'histoire des années soixante qui a vu Hydro-Québec polluer et blesser à jamais ces terres ancestrales.

2530

"L'esprit d'une zone d'amortissement des impacts négatifs sur un immeuble classé a engendré l'idée d'une zone tampon, par le truchement des dispositions urbanistiques pour les arrondissements historiques et naturels. C'est ce principe qui devrait aujourd'hui s'appliquer.

2535

Ne serait-il pas utile d'envisager cette possibilité dans le cas qui nous occupe ou bien laisserons-nous gruger les berges des villages de Beaumont, de Saint-Michel, de Saint-Vallier et d'autres par négligence? C'est un point d'intérêt manifesté par Georges-Émile Lapalme lors de la déclaration de l'arrondissement de La Prairie que la Commission des biens culturels se refusera de laisser l'ancien englobé par le nouveau."

2540

Une petite remarque, on voit bien ici que les auteurs s'inscrivent en faux contre l'interprétation restrictive du ministère de la Culture et des Communications qu'on a entendue hier.

"La question essentielle est de savoir si on peut accorder le droit de polluer visuellement en permanence ce couloir sud de l'île par la construction d'un quai de débarquement, d'appareils d'alimentation d'énergie et tout ce qui concourt à cette industrie pour sa bonne marche. Le fonctionnement de ces installations créera d'autres pollutions par le bruit, les transports et l'éclairage requis par la sécurité.

déclarée arrondissement historique, doit conserver ses valeurs. Elles sont d'ordre historique,

"Ce qui est d'intérêt public, c'est que l'île, pour garder intact ce pour quoi elle a été

2555

architectural, naturel et environnemental."

J'achève!

2560

"Il s'agit dans le cas présent de la sauvegarde d'un paysage grandiose aux portes de Québec. Si on laisse faire Rabaska, ce sera demain ouvrir toute grande la porte à un autre projet qui justifiera sa demande par le précédent créé et ainsi de suite. La notion de grandeur, d'histoire, de poésie, de tranquillité doivent trouver leur place dans l'appréciation de ce projet."

2565

Les auteurs invoquent ici de façon pertinente l'argument du précédent, ce qui est confirmé par tout ce qu'on a entendu jusqu'ici cet après-midi, à savoir les intentions de la Ville de Lévis de développer un grand complexe industriel.

2570

Et la question est la suivante! C'est plutôt une sollicitation. J'aimerais que la Commission sollicite formellement les avis du ministère de la Culture et de la Commission des biens culturels sur cette question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2575

On a déjà passé la commande à madame Latérière hier, et on pourrait certainement revenir dans les termes que vous avez choisi de formuler votre référence.

PAR M. NORMAND GAGNON:

Alors merci.

2580

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors votre deuxième question?

2585

PAR M. NORMAND GAGNON:

Ma deuxième question porte sur l'aspect sécurité du projet.

Notre analyse, en fait mon analyse de l'étude d'impact, au moment où on se parle, m'amène à croire que les promoteurs abordent cette question avec une certaine légèreté, malgré les quelques centaines de pages qui y ont été consacrées.

La première question! Les scénarios d'accidents établis sur des paramètres minimalistes...

2595

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est une question!

2600

PAR M. NORMAND GAGNON:

C'est une question. Ça se termine vraiment par un point d'interrogation, je vous en assure!

2605

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2610

2615

Donc les scénarios d'accidents établis sur des paramètres minimalistes (des scénarios les plus faibles, brèche de sept cent cinquante millimètres (750 mm), feu de nappe à l'équilibre plutôt que nappe initiale ou encore plutôt qu'un feu de nuage, estimation faible du trafic actuel plutôt qu'une estimation en 2010 ou encore en 2020, etc.) donc ces scénarios d'accidents minimalistes ne vont-ils pas laisser s'élaborer des mesures de mitigation et de sécurité, de même que des plans d'urgence qui seront inefficaces en situation réelle?

Et évidemment, ma question s'adresse particulièrement aux ministères concernés, Sécurité publique, Environnement, etc.

2620

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. On va commencer par la Sécurité publique, monsieur Prévost, allez-y, et au besoin, monsieur Michon, si vous avez quelque chose à dire.

2625

PAR M. DENIS PRÉVOST:

Je voudrais bien être saisi de la question, j'ai pas tellement bien compris. Est-ce que vous pourriez la répéter s'il vous plaît?

PAR M. NORMAND GAGNON:

Bien sûr. La question est la suivante...

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon va raccourcir sa question. Allez-y monsieur Gagnon.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2640

2645

2650

2655

2635

Donc j'ai un passage en direct! Alors ma question est la suivante.

En quoi le fait d'avoir établi au départ, d'être parti au départ sur des scénarios minimums, est-ce que ce n'est pas en même temps se priver, par exemple, de mesures de mitigation et de sécurité qui vont s'avérer inefficaces en situation réelle?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon, ça va. La logique de la question étant: il qualifie les mesures proposées par l'initiateur du projet d'être d'ordre minimal, en faisant des hypothèses qui ont tendance à réduire l'impact des cas d'urgence.

Est-ce que cela n'aura pas l'effet, si les mesures d'urgence sont taillées en fonction de cette caractérisation ne seront pas aptes à rencontrer correctement un cas d'urgence réel qui serait probablement, qui dépasserait selon vous les prémisses de la caractérisation de l'urgence, selon monsieur Gagnon?

PAR M. DENIS PRÉVOST:

2660

D'accord. Le ministère de la Sécurité publique n'a pas de compétence dans l'analyse de risque. Le ministère, ce n'est pas sa préoccupation. Le ministère va prendre l'analyse qui est faite en conformité avec la directive du ministère de l'Environnement et va regarder la conformité, entre autres, du plan d'urgence entre autres préliminaire qui a été soumis par Rabaska et nous, on a un regard de statuer sur les éléments qui constituent le plan préliminaire.

2665

Maintenant, comme je vous dis, on n'a pas de regard ou de compétence à savoir si c'est une brèche de sept cent cinquante millimètres (750 mm) ou mille cinq cents (1500 mm), est-ce que ce sont de bons critères!

2670

Nous, à ce moment-là, on se fie entre autres au ministère de l'Environnement pour nous dire, est-ce que l'analyse a du bon sens, est-ce que c'est probable, ces choses-là!

Nous, on gère les conséquences à partir des plans de sécurité civile locaux à aller jusqu'au gouvernement du Québec.

2675

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, c'est clair.

2680

Monsieur Michon du ministère de l'Environnement.

PAR M. PIERRE MICHON:

L'analyse de recevabilité faite au ministère indique que les scénarios qui ont été présentés sont jugés acceptables, d'une part, en 2006, actuellement. S'il y a une évolution dans le temps, au niveau des plans d'urgence, ça amène justement à indiquer qu'un plan

d'urgence peut être adapté.

Et donc, c'est la raison pourquoi entre autres on exige un plan préliminaire, c'est qu'on ne veut pas canner si on veut dans une autorisation gouvernementale un plan final d'intervention.

PAR LE PRÉSIDENT:

2695

2690

Donc si le ministère de l'Environnement a raison de croire que le plan d'urgence développé est, vous me permettez l'expression, sous-dimensionné par rapport à l'éventualité d'urgence réelle, le ministère serait en mesure de demander des révisions?

PAR M. PIERRE MICHON:

2700

 $\label{eq:definition} \mbox{Du plan d'urgence, effectivement, oui.}$

PAR LE PRÉSIDENT:

2705

D'accord.

PAR M. NORMAND GAGNON:

J'aurais une question concernant cette réponse.

2710

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon, oui, allez-y évidemment, la Ville de Lévis.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Je m'excuse, mais c'est moi qui est responsable des mesures d'urgence à la Ville de Lévis, et c'est pas le ministère de l'Environnement ni la Sécurité civile qui est malheureusement le responsable de ça!

2720

2715

Comme il faut mentionner, effectivement tous nos acteurs au Comité CMMI, comme monsieur Prévost l'a bien dit hier ou avant-hier, le Comité mixte municipalités-industries fait partie des gens de l'Environnement, de la Santé, etc., dans lequel on analyse le risque maximum pour en faire des situations, on a différentes cotes d'alerte. C'est ça qui est important de bien comprendre.

2725

Et la Ville de Lévis d'ailleurs, malheureusement pour nous, on a eu depuis quinze (15) mois douze (12) événements majeurs: l'explosion à Ultramar, un déraillement de train, une fuite de H_2S , etc., etc., ce qui nous a permis de remporter le titre de mention d'honneur pour l'élaboration d'un plan d'urgence de la municipalité.

2730

Donc je pense qu'on n'est pas si pire que ça, monsieur le Président, sans nous lancer des fleurs.

2735

Ce que je veux vous emmener à dire, c'est que dans le plan, nous avons convenu dans l'annexe 2, avec les gens du promoteur, de prévoir un plan préliminaire à six (6) mois après la signature, l'autorisation, et six (6) mois avant le départ, un plan final qui devra être fait de connexion avec nous, la Ville de Lévis, et en conformité avec les règles d'aujourd'hui dont monsieur Prévost siège au Comité des mesures d'urgence et les gens de différents ministères.

2740

Ce que je voulais en venir, c'est que mes collègues ont très bien dit ça, mais je pense que c'est à nous de prendre nos responsabilités par rapport à ça...

PAR LE PRÉSIDENT:

2745

Vous êtes la première ligne.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

2750

C'est exactement ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, monsieur Michon.

PAR M. PIERRE MICHON:

2760

Loin de moi l'idée de partir la chicane entre le ministère et la Ville! Il est clair que nous, actuellement, en fait, il y a une recommandation, le gouvernement accepte, si on veut, l'ensemble – bien, au moment où il y a une décision, le plan d'urgence préliminaire est adopté automatiquement. Le ministère doit donner quand même une autorisation en vertu de l'article 22 dans la suite du début de l'exploitation par exemple, et on exige effectivement un plan d'urgence final dans notre autorisation qui est élaboré en concertation évidemment avec la municipalité.

2765

Donc il y a quand même une responsabilité au niveau du ministère, de s'assurer d'avoir un plan final concerté avec le milieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

2770

D'accord, merci. Monsieur Gagnon!

PAR M. NORMAND GAGNON:

2775

Oui, une réaction par rapport aux propos de monsieur Michon, à savoir...

PAR LE PRÉSIDENT:

Une réaction, je vous en prie!

2780

2785

PAR M. NORMAND GAGNON:

C'est pour préciser un petit peu la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, je voulais pas faire la mise au point, je vais la faire encore une fois!

Je suis tenu par les règles, on a une règle de procédure ratifiée par le gouvernement qui nous impose le devoir absolument sans exception de limiter la période à des questions et la deuxième, aux opinions. Les deux (2) sont d'importance égale.

2795

2790

Je ne comprends pas pourquoi c'est tellement difficile pour certains participants. C'est pas quelque chose que j'ai choisi, c'est une obligation pour moi qui m'est imposée, et j'ai permis des écarts assez considérables à ce niveau, et c'est contraire à l'intérêt public, dans le sens qu'il y a beaucoup de gens qui aimeraient poser des questions.

Alors je fais appel encore une fois à votre esprit de civisme, et faites passer l'observation pour la semaine prochaine.

2800

Alors si c'est absolument irrésistible pour vous de commenter, allez, commentez, puis j'aimerais passer à l'intervenant suivant.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2805

C'était une sous-question à monsieur Michon parce que...

PAR LE PRÉSIDENT:

2810

Il y a deux (2) questions, monsieur Gagnon!

PAR M. NORMAND GAGNON:

Toujours à la première.

2815

PAR LE PRÉSIDENT:

À la première question?

PAR M. NORMAND GAGNON:

Parce qu'il se disait satisfait des scénarios invoqués alors que ce sont eux qui ont demandé au promoteur d'élaborer des scénarios moins minimalistes. D'ailleurs, c'est l'objet de ma deuxième question.

2825

2830

2820

PAR LE PRÉSIDENT:

Arrêtez, monsieur. Vous avez qualifié les scénarios de minimalistes. Cela relève, pour le sens commun comme pour tout autre sens, une opinion. Vous êtes libre de la formuler, ça nous est très important, mais ce n'est pas le moment ici de faire ce genre d'opinion là.

Profitez de l'occasion pour avoir l'éclairage le plus possible pour construire votre opinion, très correctement pour la deuxième partie! Je ne sais pas comment le dire pour être plus clair. Je m'excuse d'avoir à le dire, je ne sais combien de fois. Désolé pour les gens qui sont patients de m'entendre comme ça.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2840

Je regrette tout simplement d'avoir utilisé ce qualificatif, appelons-les les scénarios élaborés par Rabaska, et ces scénarios-là, monsieur Michon nous dit qu'ils ont été jugés satisfaisants.

2845

Or, ce ministère a demandé à Rabaska de produire des documents sur les scénarios Rabaska plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Rabaska plus. Monsieur Michon, avez-vous quelque chose à ajouter par rapport à ça?

Est-ce que l'initiateur du projet a répondu à votre satisfaction aux questions que vous aviez posées avant l'émission de l'avis de recevabilité?

PAR M. PIERRE MICHON:

2855

2850

Oui, c'est ce que ça voulait dire, ma réponse, tout à l'heure. C'est qu'on a posé des questions et l'avis de recevabilité, l'analyse de recevabilité a mené à poser des questions qui ont précisé, entre autres les scénarios par exemple sur les navires, différentes questions qui touchaient l'analyse de risque, finalement, et on rattache ça à l'acceptabilité, si on veut, de la présentation au niveau des scénarios présentés.

2860

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

2865

Alors monsieur Gagnon, je vous invite, si vous avez raison, pour critiquer l'évaluation de l'initiateur du projet ou du bien-fondé de l'avis de recevabilité, vous allez avoir tout le loisir de le faire avec nous. Je crois que vous avez posé votre deuxième question. Il y a des gens qui disent oui dans la salle.

2870

PAR M. NORMAND GAGNON:

Non, c'était ma première.

PAR LE PRÉSIDENT:

2875

Non, vraiment pas! Vous avez posé la première question sur la culture et la deuxième, sur les mesures de sécurité.

Il y a des gens dans la salle qui semblent être d'accord avec moi.

PAR M. NORMAND GAGNON:

Est-ce que je peux donc terminer par une requête?

PAR LE PRÉSIDENT:

2885

Non.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2890

2895

Une demande auprès de la Commission?

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous allez la transmettre en arrière à monsieur Jean-Sébastien Fillion qui se fera un plaisir de la recevoir, sincèrement.

Là, j'ai utilisé ma marge de discrétion.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2900

De discrétion et de patience.

PAR LE PRÉSIDENT:

2905

Non, patience, non, ça va. C'est vraiment ma marge de discrétion, je vous en prie.

PAR M. NORMAND GAGNON:

2910

Alors c'est à grand regret, parce que je pense que ma question suivante aurait pu éclairer beaucoup la Commission sur le sujet qui vient d'être traité, mais j'en suis désolé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais réinscrivez-vous ou l'envoyer par écrit, ça gardera toute sa pertinence pour nous.

2915

PAR M. SIMON ARBOUR:

Monsieur le Président, si vous permettez! Étant donné que le ministère de la Santé fait partie des intervenants concernés, j'aimerais passer la parole à mon collègue, Pierre Lainesse qui commenterait justement la position du ministère.

La dernière question de monsieur Gagnon?

2925

PAR M. SIMON ARBOUR:

Exactement, oui.

2930

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

PAR M. PIERRE LAINESSE:

2935

Bonjour. Effectivement pour compléter la réponse, les scénarios alternatifs présentés par l'initiateur, on n'est pas là pour les juger, mais dans un esprit critique, on a demandé à l'initiateur de nous décrire la marge d'erreur qui était inhérente au processus de modélisation, et on souhaitait toujours et on n'a pas encore obtenu les réponses par rapport à la marge d'erreur.

2940

Et nos lectures nous indiquent notamment les éléments qui pourraient entraîner une marge d'erreur sur les distances qui sont suggérées, nous indiquent qu'il y a des phénomènes par exemple rapides de phase "transition" RPT qu'on appelle en anglais, les vagues, les courants, les vents, les phénomènes d'évaporation préférentielle du GNL qui font que la limite inférieure d'inflammabilité peut être différente du cinq pour cent (5 %) qui est annoncé.

2945

Alors grosso modo, nos lectures nous indiquent qu'il y a des marges d'erreur, et c'est documenté d'un certain niveau et qui jouent, qui peuvent étirer ou rapetisser les distances qui nous sont données.

2950

Alors dans cet esprit-là, sans donner les chiffres que nous, on a trouvés, on demanderait à l'initiateur d'aller de l'avant pour vraiment nous donner quelles sont les marges d'erreur inhérentes et quantifiées.

2955

PAR LE PRÉSIDENT:

Évidemment, toute analyse probabiliste, il y a toujours une marge statistique d'erreur rattachée à toute destination à caractère probabiliste. L'analyse que vous faites s'assimile à cette approche.

2960

Alors est-ce qu'il serait possible de fournir la marge d'erreur, le niveau de confiance statistique associé à vos conclusions?

PAR M. GLENN KELLY:

2965

De donner une marge d'erreur statistique, c'est très difficile, monsieur le Président, mais dans les réponses fournies, et déjà même dans le rapport, j'aimerais soulever quelques précisions sur les modèles et les hypothèses qui ont été prises.

2970

Premièrement, le modèle qui évalue le rayonnement thermique a été, et c'est très très bien élaboré dans l'étude d'impact, a été validé contre des tests réels notamment, des tests de Montoir effectués en 1982, et DNV dénote que leur modèle a tendance à surestimer les distances de rayonnement thermique de quinze pour cent (15 %).

2975

Donc on pourra trouver le passage et le dénoter au représentant de Santé publique.

2980

Deuxièmement, il est noté aussi qu'un feu de GNL de taille importante de trente-cinq mètres (35 m) ou plus va émettre de la fumée. Ça l'a déjà d'ailleurs fait l'objet d'une question de Santé publique, même s'il n'y a jamais eu de telles fuites ou de tels feux, les essais de Montoir ont démontré qu'il y a une fumée qui est dégagée qui va affecter d'une façon importante le rayonnement thermique. Ce n'est pas pris en compte dans le modèle.

Donc encore une fois, DNV, sur deux (2) points sur le rayonnement thermique, a pris des hypothèses conservatrices.

2985

Troisièmement, pour ce qu'on appelle la distance de dispersion, c'est les facteurs les plus contraignants qui sont pris pour les limites de dispersion, et on peut même comparer le modèle de Sandia, les travaux de Sandia avec les travaux de DNV, on arrive à des distances de dispersion plus importantes avec des trous de plus petite taille du modèle de DNV.

2990

Cela n'était pas assez, les distances ont été arrondies au mille mètres (1000) supérieur pour être mis dans le modèle d'évaluation de risque.

2995

Donc c'est les quelques points qui me viennent à l'idée, monsieur le Président, et nous pourrons préparer plus de détails pour démontrer, ce que je dirais l'aspect prudent de la modélisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000

D'accord. J'aimerais revenir, mes excuses, monsieur, j'ai pas retenu votre nom, monsieur Lainesse, quand on n'a pas de facteur de sécurité intégré dans un modèle quelconque, là, la marge statistique d'erreur prend toute son importance.

3005

Mais s'il y a plusieurs étapes, on ajoute des marges de sécurité pour être de plus en plus conservateur dans les conclusions, est-ce que selon votre analyse, ça dispose de la question de l'importance de la marge d'erreur statistique ou pas?

PAR M. PIERRE LAINESSE:

De façon quantitative, on ne peut pas avoir une distance qui sort d'un modèle sans qu'associée à cette distance-là, il y ait une marge d'erreur quantifiée qui y soit associée.

Un rapport de DNV, celui que j'ai entre les mains, que je vais me faire un plaisir de nommer, indique que tous les tests...

PAR LE PRÉSIDENT:

Identifiez le rapport d'abord s'il vous plaît!

PAR M. PIERRE LAINESSE:

3020

3025

3030

3035

3040

3010

3015

Le rapport s'appelle "Consequences of LNG Marine Incidents" par monsieur Pitblado et de Det Norske Veritas.

Alors ils étudient effectivement toutes les marges d'erreur possibles qui indiquent notamment qu'il y a certaines fois que le modèle DNV et les modèles PHAST sont parfois sécuritaires ou conservateurs, mais somme toute, ce que je retiens à plusieurs égards, c'est qu'il y a des fois une marge d'erreur de dix (10 %) à seize pour cent (16 %) si le GNL est un peu plus avec de l'éthane, butane, propane, en proportion de cinq (5 %) à dix pour cent (10 %) par exemple. On remarque qu'il y a une déviation standard de trente et un pour cent (31 %) ou une marge d'erreur de vingt-deux pour cent (22 %) dans certains cas.

Et finalement pour conclure, on dit en anglais, et je traduirai à ma manière:

"Dispersion distances here are best estimates – actual distances could be larger or smaller at most by a factor of two (2)."

Ce qui fait que nous, on voudrait savoir de façon quantitative, à chaque fois qu'il y a une distance qui nous est donnée, quelle est la marge d'erreur à gauche comme à droite, en plus petit comme en plus grand, pour qu'on ait la capacité rigoureuse ensuite de se faire une opinion.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Avez-vous d'autre chose à ajouter, monsieur Kelly?

3045

PAR M. GLENN KELLY:

Oui, on va reprendre point par point pour l'illustrer. Monsieur Pitblado va être ici la semaine prochaine pour témoigner.

Béliveau Proulx

D'accord, très bien.

Monsieur Waaub.

3055

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

J'avais une question peut-être plus pour l'ensemble des intervenants qui disent qu'ils ont des compétences dans le domaine de la sécurité, sans hiérarchiser, dont la Sécurité publique...

3060

3065

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre question s'adresse aux quatre (4)?

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

Oui. En fait, si on écoute ce que vous dites donner comme réponse, on s'aperçoit qu'on manque de données pour prendre une décision éclairée et qu'on donne le fardeau de la preuve à un promoteur; en fait on prend les données du promoteur et on dit, on peut rien faire d'autre que prendre ces données-là et d'établir le meilleur plan de gestion de sécurité publique, à partir de ces données-là.

3075

3070

On peut exercer un certain esprit critique, bon, soit, mais c'est comme si on n'avait pas la capacité gouvernementale de produire l'expertise nécessaire à juger des données qu'il faudrait pour agir sur ce genre de projet là.

Et donc moi, je me dis, bien, la question, c'est: comment comptez-vous assumer la responsabilité par rapport, parce qu'en cas de débordement évidemment, il faut assumer, l'État ou les pouvoirs publics, c'est eux qui assument la responsabilité de l'intérêt public, et comme on est ici pour faire une décision informée, il y a des questions qui se posent, donc c'est comment on va assumer cette responsabilité par rapport justement à ce manque d'expertise, de moyens ou de modèles pour assumer les conséquences?

3085

3080

Moi, je suis particulièrement surpris par rapport à une étude d'impact où on détermine – un impact, c'est toujours un état de référence, et un état futur, notamment que tout concerne à peu près l'année de référence et pas une année dans le futur pour mesurer justement les différences ou l'évolution de ce genre de chose là dans l'élaboration du plan de gestion.

PAR LE PRÉSIDENT:

3090

On va envoyer la question d'abord à monsieur Michon, comme c'est voulu que ça se pose aux quatre (4) personnes.

Allez-y monsieur Michon d'abord.

PAR M. PIERRE MICHON:

En fait, on a eu quand même des échanges interministériels sur la question sans disons prendre, sans dire qu'on a des positions claires sur le sujet pour le moment, par rapport aux scénarios de risque présentés. Il y a quand même trois (3) façons, disons on a vu trois (3) façons de le voir.

Exactement, il y a la question, comme c'est présenté dans l'étude d'impact tout à fait, il y a la notion de risque individuel, risque collectif ou les scénarios de conséquences. Les scénarios de conséquences où on ne fait pas intervenir la probabilité.

Donc ce sont les scénarios alternatifs. Essentiellement, ce qu'on retient par rapport à ces scénarios-là, c'est qu'ils sont utilisés dans le cadre de plans d'urgence.

Donc quand on utilise des scénarios de conséquences, sans tenir compte de la probabilité, on a des rayonnements thermiques associés à ces scénarios-là, 5, 3, 1,6 où on a des distances et certains détails au niveau des infrastructures qui pourraient être affectées ou des personnes touchées par les différents rayonnements thermiques.

Donc sur la base des scénarios de conséquences, l'objectif, c'est de déterminer les plans d'urgence adéquats.

Maintenant, si on veut déterminer qu'est-ce qu'on appelle une zone d'exclusion, alors là, c'est plus, disons, c'est pas déterminé en fait comme tel, parce que comme je le disais hier, il y a pas de réglementation au Québec qui détermine quel aménagement du territoire on peut avoir, sauf exception, la mention au niveau de la Loi sur le bâtiment qui oblige, si on veut, le respect des zones d'exclusion de la norme, la norme CSA Z276, la norme canadienne concernant le GNL, CSA Z276. Puis pour le gazoduc, il y a une norme aussi qui est la Z662.

Alors il y a des scénarios qui sont établis à travers ces normes-là, mais actuellement, il y a pas d'autres indications en termes d'aménagement du territoire pour la réglementation.

Donc quand on parle de calculs par rapport aux risques individuels, on fait quand même intervenir une probabilité. C'est ce qu'indirectement la norme fait, puisqu'elle choisit un scénario spécifique qui est probablement plus probable que le scénario alternatif. Donc il y a une notion de probabilité qui est incluse.

Alors la question est toujours en discussion au sein des ministères, mais essentiellement, on est, je dirais, d'accord sous réserve peut-être des imprécisions soulevées par exemple par la Santé, que les scénarios de conséquences sont établis pour les plans d'urgence.

3105

3095

3100

3110

3115

3120

3125

3130

Et évidemment, vous tenez compte de ça dans l'évaluation que le ministère fait en parallèle du projet actuellement?

3140

PAR M. PIERRE MICHON:

Tout à fait, exactement.

3145 PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Prévost, avez-vous d'autre chose à ajouter à propos de cette question?

PAR M. DENIS PRÉVOST:

3150

3155

Non, si ce n'est que monsieur Romain St-Cyr, malheureusement, est absent, mais ça va dans le même sens que monsieur Michon. C'est qu'il fait partie d'un comité interministériel qui a justement l'objectif de réunir le plus d'expertise possible dans le domaine. Parce qu'effectivement, dans certains champs d'application, on manque d'expertise, et ce comité-là a pour but justement de regrouper l'ensemble des forces dans les projets d'avenir pour améliorer, si vous voulez, l'expertise de chacun.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160

D'accord.

Monsieur Fortin, avez-vous d'autre chose à ajouter à propos de ça?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

3165

Bien disons que dans les plans de mesures d'urgence des municipalités, les scénarios, c'est des éléments importants, mais nonobstant ce que les gens de la Santé, parce que monsieur Lainesse, on travaille avec lui beaucoup, les gens de l'Environnement, ou la Sécurité civile, on établit des scénarios en fonction de ce qui pourrait arriver du pire avec ce qui pourrait arriver de moins pire.

3170

Donc à titre d'exemple, pour vous imager ça, monsieur le Président, supposons qu'on a un scénario sur mesures d'urgence, une tempête de neige. On dit pas à soixante-quinze centimètres (75 cm), ça commence à être dans le trouble; on dit, lorsque les rues sont bouchées, la visibilité est nulle, donc vous comprenez, on est prêt pour recevoir les gens qui doivent quitter les routes, etc., etc.

3180

Alors donc dans les plans de mesures d'urgence, on a avec les gens de différents milieux, effectivement qu'on se fie dessus nous autres aussi pour la modélisation, etc., on établit des zones qui sont huit cents mètres (800 m), cinq cents mètres (500 m), etc., mille six cents mètres (1600 m), pour voir exactement dans quel secteur qu'ils vont être touchés et à ce moment-là, de préparer des moyens de communication à ces gens-là.

Alors donc c'est un peu comment ce qu'on fonctionne chez nous.

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

3190

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

Est-ce que ces documents-là peuvent être déposés devant la Commission pour que le public en soit informé et que la décision soit éclairée à la lumière de ça? Ou c'est un acte de foi de dire que ce sera bien pris en compte, parce qu'on a des pouvoirs publics compétents par la suite?

3195

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste pour préciser! Les documents qui parlent de quoi?

3200

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

Des plans de gestion du pire cas et du moins.

3205

PAR LE PRÉSIDENT:

Il parlait d'une tempête de neige par exemple, on parle de quel document?

PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:

3210

Du pire cas concernant les préoccupations d'accidents et de gestion de crise par rapport au projet Rabaska évidemment. Pas pour une tempête de neige!

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

3215

Dans le cas de Rabaska, c'est bien clair, et comme j'ai déjà répondu à cette question-là, pas devant vous, monsieur le Président, mais je vais vous répondre, c'est que c'est un projet virtuel, et depuis trente-cinq (35) ans, je n'ai pas à accepter un plan de mesures d'urgence tant que j'ai pas vu les plans finaux.

C'est pour ça que dans l'annexe 2 qui a été prévue par la Ville, lorsque les plans seront officiels et seront présentés, là, on va être capable d'établir des plans de mesures d'urgence en fonction de la réalité.

3225 PAR LE PRÉSIDENT:

3230

3240

Autrement dit, monsieur Fortin, vous n'avez pas de document à propos du projet de Rabaska à déposer?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Exactement. On peut par exemple vous éclairer sur une mesure d'urgence, nommezles, n'importe quelles, qui vont être à peu près collées avec Rabaska.

3235 PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Et quand est-ce que vous allez avoir des documents de cette nature? Est-ce que c'est possible que ces documents seront élaborés d'ici le 4 avril, la date de la fin du mandat de cette Commission?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Je pense que oui.

3245 PAR LE PRÉSIDENT:

Dans ce cas, dès que ces documents sont disponibles ou les plans élaborés, peu importe...

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Ils vont être préliminaires, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3255

3250

Absolument.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

3260 Parce que c'est déjà prévu dans l'entente avec Rabaska.

J'allais dire peu importe la qualité des documents en question, la Commission les recevra et on rendra ces documents publics. Ça va?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Parfait monsieur.

3270

3265

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Michon.

3275 **PAR M. PIERRE MICHON:**

J'inviterais madame Théberge à ajouter une information.

PAR LE PRÉSIDENT:

3285

Avec plaisir.

PAR Mme MARIE-CLAUDE THÉBERGE:

Bonjour. Donc j'aimerais revenir peut-être en complément d'information sur trois (3) petits éléments! Expliquer peut-être la question de la recevabilité, je voudrais que ce soit bien clair!

La façon qu'on a travaillé, dans le sens où lorsqu'on a eu à apporter un jugement sur les scénarios qui ont été déposés, il est certain que dans un premier temps, on a regardé ce qui était dans l'étude d'impact, c'est la façon de faire, il y a des questions et commentaires qui ont été posés à quelques reprises.

En fait, la recevabilité a donc porté sur la totalité de l'information qui était disponible dans tous les documents qui ont été déposés. Donc ça, je voudrais que ce soit bien clair.

Donc le fait qu'il y ait eu des questions de posées, ça voulait dire qu'à un moment donné, on se questionnait effectivement, et suite aux réponses qui ont été fournies, on a considéré que l'étude était, je dirais suffisamment complète, pour pouvoir être jugée recevable, et donc soumise à la population et passait l'étape, les étapes publiques prévues à la procédure. Ça, c'était le premier point.

Donc je vais revenir au niveau des scénarios qui ont été présentés. Il est exact que dans le cas des nappes de GNL notamment, il y a des incertitudes qui perdurent. La littérature

3280

3290

3300

3305

en fait mention. Mais toutefois, lorsqu'on a eu à évaluer la pertinence des scénarios qui ont été proposés et de les juger finalement acceptables, compte tenu de toute l'information qu'on a reçue, on a fait quand même des comparaisons avec des comparables, c'est-à-dire notamment l'étude de Sandia qui a été mentionnée, ça a été une des principales finalement, parce qu'elle est très utilisée au niveau américain. Et on est dans les ordres de grandeur similaires.

3310

Donc ça vient nous conforter un petit peu dans la décision qu'on a prise de considérer que les scénarios étaient acceptables.

3315

Il est certain que toute l'explication, les justifications qui ont été apportées par le promoteur dans l'étude d'impact et suite aux questions qu'on a posées nous ont aussi permis d'en arriver à cette conclusion-là. Ça, c'était le deuxième point.

3320

Le troisième point, je voudrais aborder peut-être la notion de plan de mesures d'urgence. C'est pas comme telle ma spécialité, mais j'ai quand même de l'expérience au niveau de l'évaluation environnementale en général et de la façon qu'on s'y prend pour la question des plans de mesures d'urgence.

3325

C'est que normalement à l'étape qui nous amène jusqu'aux audiences publiques et éventuellement vers un décret, on travaille avec un plan de mesures d'urgence qu'on appelle préliminaire. Il y a souvent dans les décrets qui autorisent des projets industriels, vous pouvez le vérifier, une condition qui porte sur la planification de mesures d'urgences à l'effet qu'il y ait une collaboration avec le ministère de la Santé, souvent, le ministère de la Sécurité publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que les villes concernées, pour le développement du plan de mesures d'urgence, pour en arriver à un plan d'urgence complet avant le début des opérations éventuellement.

3330

Donc le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs continue à être impliqué sur une base de collaboration, parce qu'on n'approuve pas comme tel le plan d'urgence, donc sur une base de collaboration avec le promoteur, pour en venir à un plan d'urgence complet ou final.

3335

Mais il est clair que c'est la Municipalité qui demeure responsable de la mise en place des mesures d'urgence sur son territoire.

3340

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Théberge, merci beaucoup.

3345

Alors on est très proche de la fin. J'aimerais souligner le fait que monsieur Jean-Guy Allard dont le nom a été évoqué tout à l'heure est dans la salle, mais il nous a signalé sa capacité de venir lundi prochain. Alors merci beaucoup, monsieur Allard.

YVAN BASTRASH

3350 PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a monsieur Yvan Bastrash qui est présent actuellement, alors dans la mesure où on pourra traiter de la question dans dix (10) minutes, j'invite monsieur Bastrash.

Alors tenant compte qu'on dispose de dix (10) minutes, ça vous va?

PAR M. YVAN BASTRASH:

Oui, ça me va.

3360

3365

3370

3355

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Allez-y monsieur Bastrash.

PAR M. YVAN BASTRASH:

Monsieur le Président, bonjour, messieurs les Commissaires. Ma question s'adresse à la Sécurité publique.

En cas d'accident sur le fleuve, pour le méthanier, qui est responsable des éventuels dommages subis par la population et la collectivité?

Ma même question cette fois aussi s'adresse, comme sous-question si vous voulez, sur terre pour un accident, une explosion à la jetée!

3375

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Question responsabilité, dédommagement, etc.

3380 Monsieur Prévost, allez-y.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

Je pense que la question s'adresse à plusieurs ministères, à partir du fédéral jusque chez nous.

Évidemment, on est toujours dans l'hypothèse où il se produit un accident majeur sur le fleuve et que ça atteigne les propriétés riveraines, etc. Le ministère de la Sécurité publique, par le biais du ministre de la Sécurité publique, a toujours le loisir de décréter un programme d'assistance financière pour les pertes qui sont subies autant que ce soit les résidences, les

3390

bâtiments, etc. Mais au départ, c'est qu'il faut que ces biens-là soient non assurables. Donc il y a jamais deux (2) paiements. Si votre assureur privé défraie les dépenses, à ce moment-là le gouvernement ne défraie pas. Donc c'est un ou l'autre.

3395

Donc ça peut être par exemple pour des périodes d'évacuation temporaire, donc il y a un barème qui est mis en place pour entre autres défrayer votre temps d'évacuation, basé sur la notion des biens essentiels.

3400

Deuxièmement, monsieur le Président, je porterais à votre attention l'article 2 de notre Loi sur la sécurité civile, donc:

3405

celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont en vertu de la loi compétentes à cet égard."

"Autorité responsable de la sécurité civile: les municipalités locales, les autorités à qui

3403

Donc ça revient un petit peu à la question d'hier sur l'évacuation. C'est les municipalités.

Et l'article qui dit ceci:

3410

"Toute personne doit faire preuve d'une prévoyance et d'une prudence à l'égard de risques, sinistres majeurs ou mineurs qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus."

3415

Donc ça veut dire tout simplement que si par exemple, il y a des mesures soit d'évacuation ou de confinement qui sont dites par la municipalité, normalement les citoyens, étant donné que la municipalité a compétence en matière de sécurité civile, devraient se conformer aux consignes qui sont émises par la municipalité pour l'évacuation ou le confinement entre autres.

3420

PAR LE PRÉSIDENT:

3425

D'accord. Madame Pagé, je ne sais pas pour ce qui concerne des dommages subis par autrui dans un contexte de navigation dans un champ spatial ou autre qui relève de la compétence de Transports Canada, est-ce qu'il y a des dispositions particulières en matière de dédommagement, responsabilité civile, etc.?

PAR Mme LUCIE PAGÉ:

3430

Les bateaux qui rentrent au Canada doivent avoir à bord des plans d'urgence. Ça fait que le premier responsable, quand il y a un incident qui vient d'un navire, c'est le navire.

Et suite à ça, il y a les assureurs du bateau aussi qui assurent les dommages qui peuvent avoir lieu. C'est pas le gouvernement dans ce temps-là, c'est le navire.

3435

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est l'assureur du bateau qui devrait assurer la compensation des dommages subis par autrui, par le bateau assuré?

3440

PAR Mme LUCIE PAGÉ:

Oui.

3445

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

Votre deuxième question?

3450

PAR M. YVAN BASTRASH:

Oui monsieur. Ma deuxième question touche l'addenda B 14-502. Si j'ai bien noté, mon zéro est un peu comme un 5, 552 ou 502! À propos de scénarios d'actes terroristes.

3455

L'étude d'impact identifie comme résultat du pire scénario une brèche de un point cinq mètre (1,5 m) dans la coque du méthanier. Qu'arrive-t-il au méthanier et sa cargaison dans le cas où un avion de ligne ou un petit avion rempli de kérosène vient s'écraser sur le pont ou le dessous du méthanier rempli de GNL? Je parle évidemment d'un acte délibéré.

3460

J'aimerais à cet effet aussi avoir l'avis d'un expert de Transports Canada.

PAR LE PRÉSIDENT:

3465

Merci. Alors monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

Concernant l'avion de petite taille rempli de kérosène...

3470

PAR M. YVAN BASTRASH:

Avion de ligne aussi, monsieur.

3475

PAR M. GLENN KELLY:

Juste un instant s'il vous plaît!

3480

On va avoir l'opportunité d'en parler en plus de détails lorsqu'on parle de sécurité maritime. Je veux juste vous montrer ce que a de l'air la double coque d'un navire!

Ce n'est pas une double coque seulement dans le fond ou sur les côtés, mais qui fait la totalité de la cargaison. On voit ici ce qu'on appelle le "bulkhead", le "cofferdam" et la double coque. Donc c'est un navire qui est très très résistant.

3485

En ce qui concerne l'impact dû par un avion venant frapper le navire, je me permettrais de dire, probablement un petit avion aurait peu ou pas d'impact, compte tenu du design et de la solidité du navire. Un avion de ligne, probablement, causerait une brèche dans le navire.

3490

Nous avons un spécialiste en terrorisme qui va être avec nous la semaine prochaine, qui pourrait élaborer son évaluation du site de Rabaska en termes d'attrait et le risque qu'il pose pour une menace terroriste. Mais sa conclusion, c'est que Rabaska n'augmente pas la menace terroriste dans la région de Lévis et notamment, un des points qu'il regarde, c'est l'attrait de la cible et les dommages potentiels causé par une attaque contre la cible.

3495

Et je me permets de dire que si on va détourner un 747, l'atterrir au centre-ville de Québec plutôt que l'atterrir sur un méthanier causerait pas mal plus de dommages collatéraux, pour utiliser des termes que j'ai déjà entendus.

3500

Mais je vais laisser monsieur Lemieux adresser cette question en détail.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505

3510

D'accord, on va couvrir ça en plus de détails, et je vous invite, monsieur, à être des nôtres la semaine prochaine, si vous êtes en mesure de le faire.

Je vais demander maintenant à Transports Canada s'il y a d'autre chose à ajouter à ce propos, madame Pagé?

PAR Mme LUCIE PAGÉ:

C'est notre responsable de la sûreté préparatifs d'urgence, monsieur Louis Rodrigue, qui pourrait répondre à cette question-là, puis il va être présent mardi prochain.

3515 PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, très bien.

	PAR M. YVAN BASTRASH:
3520	Monsieur le Commissaire, est-ce que je peux ajouter une précision?
	PAR LE PRÉSIDENT:
3525	Oui.
	PAR M. YVAN BASTRASH:
3530	Moi, je pars du principe de précaution, c'est-à-dire que si ça arrive, et non pas le peu de probabilité. Si ça arrive.
	PAR LE PRÉSIDENT:
	C'est si ça arrive, ce serait quoi les conséquences.
3535	PAR M. YVAN BASTRASH:
	Voilà.
3540	PAR LE PRÉSIDENT:
	On va se pencher sur la question en détail.
	PAR M. YVAN BASTRASH:
3545	Je pense au concept européen plutôt qu'au concept nord-américain.
	PAR LE PRÉSIDENT:
3550	Entendu.
	PAR M. YVAN BASTRASH:
	Merci.
3555	PAR LE PRÉSIDENT:
	Merci beaucoup.
3560	

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

J'aimerais vous remercier, comme la première semaine de nos échanges se termine, j'aimerais vous remercier beaucoup, c'était une salle d'audience parmi les plus disciplinées, les plus courtoises, nonobstant le fait que le projet suscite beaucoup d'intérêt pour ne pas dire passion. La Commission vous est reconnaissante, et on va se revoir la semaine prochaine, lundi, et on va continuer d'apporter l'éclairage, tout l'éclairage que vous voulez à propos du projet en question.

Merci et à la semaine prochaine.

3575

SÉANCE AJOURNÉE AU 11 DÉCEMBRE 2006 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

3580

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX, Sténotypiste officielle.